

LIVRE VI.

Sixième campagne, l'an 53 avant J.-C. — Guerre contre Sens, Chartres, Trèves et Liège. — Second passage du Rhin. — Poursuite d'Ambiorix.

I. César, par divers motifs, s'attendait à des troubles plus graves dans la Gaule, et il résolut de faire des levées par l'entremise des lieutenants M. Silanus, C. Antistius Réginus et T. Sextius. En même temps, il pria le proconsul Cn. Pompée, qui était resté près de Rome avec le commandement suprême pour veiller aux intérêts de la république, de donner ordre aux hommes qu'il avait enrôlés pendant son consulat dans la Gaule Cisalpine de rejoindre les drapeaux et de se rendre auprès de lui ; car il regardait comme une chose très-importante, même pour l'avenir, de prouver aux Gaulois que l'Italie avait de si grandes ressources qu'elle pouvait en cas de revers, non-seulement réparer ses pertes en peu de temps, mais même mettre en ligne des forces encore plus considérables. Cn. Pompée fit pour la république et pour l'amitié

LIBER VI.

I. Multis de causis Cæsar majorem Galliæ motum expectans, per M. Silanum, C. Antistium Reginum, T. Sextium, legatos, dilectum habere instituit : simul ab Cn. Pompeio proconsule petit, quoniam ipse ad Urbem cum imperio reipublicæ causa remaneret, quos ex Cisalpina Gallia consulis sacramento rogavisset, ad signa convenire et ad se proficisci juberet : magni interesse etiam in reliquum tempus ad opinionem Galliæ existimans, tantas videri Italiæ facultates, ut, si quid esset in bello detrimenti acceptum, non modo id brevi tempore sarciri, sed etiam majore

ce que lui demandait César; les levées furent terminées en très-peu de temps; avant la fin de l'hiver il avait organisé et réuni trois légions, doublé le nombre des cohortes qu'il avait perdues avec Q. Titurius; et par sa promptitude et ses forces, il montra ce que pouvaient la discipline et la puissance romaines.

II. Indutiomare ayant été tué, comme nous l'avons dit, les Trévires donnèrent le pouvoir à ses parents. Ceux-ci s'employèrent sans relâche à solliciter les peuples germains qui les entouraient, à leur promettre de l'argent; ne pouvant rien obtenir de leurs plus proches voisins, ils essayèrent de gagner les peuplades qui se trouvaient plus loin. Quelques cités ayant accueilli leurs propositions, ils se lient entre eux par des serments, garantissent par des otages la remise de l'argent qu'ils ont promis, et associent Ambiorix à cette fédération. Informé de ces faits, et voyant de tous côtés des préparatifs de guerre, les Nerviens, les Aduatiques, les Ménapiens sous les armes et ligüés avec tous les Germains transrhénans; les Sénonais refusant de venir auprès de lui quand ils en avaient reçu l'ordre, et s'associant aux projets des Carnutes et des cités voisines; les Germains sollicités par de continuelles ambassades des

ribus augeri copiis posset. Quod quum Pompeius et reipublicæ et amicitiaë tribuisset, celeriter confecto per suos dilectu, tribus ante exactam hiemem et constitutis et adductis legionibus, duplicatoque earum cohortium numero, quas cum Q. Titurio amiserat, et celeritate et copiis docuit quid populi Romani disciplina atque opes possent.

II. Interfecto Indutiomaro, ut docuimus, ad ejus propinquos a Treveris imperium defertur. Illi finitimos Germanos sollicitare et pecuniam polliceri non desistunt: quum ab proximis impetrare non possent, ultiores tentant. Inventis nonnullis civitatibus, jurejurando inter se confirmant, obsidibusque de pecunia cavent: Amborigem sibi societate et foedere adjungunt. Quibus rebus cognitis, Cæsar, quum undique bellum parari videret, Nervios, Aduatucos, Menapios, adjunctis Cisrhenanis omnibus Germanis, esse in armis, Senones ad imperatum non venire et

Trévires, César pensa qu'il devait au plus vite s'occuper de la guerre.

III. C'est pourquoi, sans attendre la fin de l'hiver, il réunit les quatre légions qui se trouvaient le plus près de lui, se porte à l'improviste dans le pays des Nerviens, et avant que ceux-ci aient pu se rassembler ou fuir, il s'empare d'un grand nombre d'hommes et de bestiaux qu'il donne comme butin aux soldats, ravage les campagnes, et force l'ennemi à faire sa soumission et à livrer des otages. Cette expédition ayant été promptement terminée, il ramena les légions dans leurs quartiers d'hiver. Au commencement du printemps, il convoqua, selon la coutume, l'assemblée de la Gaule, et tous les peuples s'y rendirent, à l'exception des Sénonais, des Carnutes et des Trévires; il regarda leur absence comme un commencement de guerre et de révolte, et laissant de côté toute autre affaire, il transféra l'assemblée à Lutèce, ville des Parisiens. Ceux-ci étaient voisins des Sénonais, et à une époque dont leurs pères pouvaient encore se rappeler, les deux cités avaient été réunies; mais on pensait qu'ils n'étaient point entrés dans la ligue. Après avoir déclaré du haut de son siège que l'assemblée était transférée, César partit le même jour

cum Carnutibus finitimisque civitatibus consilia communicare, a Treveris Germanos crebris legationibus sollicitari; maturius sibi de bello cogitandum putavit.

III. Ita que nondum hieme confecta, proximis quatuor coactis legionibus, de improvise in fines Nerviorum contendit, et priusquam illi aut convenire aut profugere possent, magno pecoris atque hominum numero capto atque ea præda militibus concessa vastatisque agris, in deditionem venire atque obsides sibi dare coegit. Eo celeriter confecto negotio, rursus in hiberna legiones reduxit. Concilio Galliæ primo vere, uti instituerat, indicto, quum reliqui præter Senones, Carnutes Treverosque venissent, initium belli ac defectionis hoc esse arbitratus, ut omnia postponere videretur, concilium Lutetiam Parisiorum transfert. Confines erant hi Senonibus civitatemque patrum memoria conjunxerant; sed ab hoc concilio abfuisse existimabantur. Hac re pro suggestu pro-

avec les légions, et se rendit à marches forcées dans le pays des Sénonais.

IV. En apprenant son arrivée, Accon, le principal instigateur du soulèvement, donna ordre à la population de se retirer dans les villes; mais avant que cet ordre fût exécuté, on annonça l'arrivée des Romains. Les Gaulois, forcés de renoncer à leur dessein, envoient des députés à César pour implorer sa clémence, et ils ont recours à la médiation des Éduens, dont la cité était depuis longtemps leur alliée. César, à la demande de ces derniers, accorda volontiers le pardon des Nerviens et reçut leurs excuses, ne croyant pas devoir perdre en pourparlers un été où la guerre allait éclater, il leur fit donner cent otages, qu'il confia à la garde des Éduens. Les Carnutes envoyèrent en même temps des députés et des otages, et ils prirent pour intermédiaires les Rémois, dont ils étaient les clients; César les accueillit de la même manière; il leva l'assemblée, et donna ordre aux cités d'envoyer des cavaliers.

V. Cette partie de la Gaule étant pacifiée, il tourna toute son attention et tous ses efforts vers la guerre des Trévires et d'Ambiorix. Il donna ordre à Cavarinus de l'accompagner avec la cavalerie des Sénonais, dans la crainte

nuntiata, eodem die cum legionibus in Senones proficiscitur magnisque itineribus eo pervenit.

IV. Cognito ejus adventu, Accon, qui princeps ejus concilii fuerat, jubet in oppida multitudinem convenire; conantibus, prius quam id effici posset, adesse Romanos nuntiatur; necessario sententia desistunt, legatosque deprecandi causa ad Cæsarem mittunt; adeunt per Æduos, quorum antiquitas erat in fide civitas. Libenter Cæsar petentibus Æduis dat veniam excusationemque accipit; quod æstivum tempus instantis belli, non quæstionis esse arbitrabatur. Obsidibus imperatis centum, hos Æduis custodiendos tradit. Eodem Carnutes legatos obsidesque mittunt, usi deprecatoribus Remis, quorum erant in clientela: eadem ferunt responsa. Peragit concilium Cæsar, equitesque imperat civitatibus.

V. Hac parte Galliæ pacata, totus et mente et animo in bellum

que ce chef, à cause de l'emportement de son caractère ou de la haine qu'il s'était attirée [*par son attachement pour les Romains*], ne provoquât des troubles. Lorsque César eut pris ces dispositions et acquis la certitude qu'Ambiorix ne livrerait point bataille, il examina quels pouvaient être ses projets. Les Ménapiens, protégés par des marais continus et par des bois, étaient voisins des Éburons; et seuls dans toute la Gaule, ils n'avaient jamais envoyé de députés pour traiter de la paix. César savait qu'Ambiorix était leur hôte, il savait aussi qu'il avait conclu par l'entremise des Trévires une alliance avec les Germains; et avant de lui faire la guerre, il crut devoir lui enlever ces appuis, afin de l'empêcher, s'il se trouvait dans une situation désespérée, de se réfugier chez les Ménapiens ou de se liguier avec les peuples transrhénans. Quand il eut arrêté ce plan, il envoya à Labiénus, chez les Trévires, tous les bagages de l'armée; et donna ordre à deux légions de se rendre auprès de ce général. Il partit lui-même avec cinq légions sans bagages pour le pays des Ménapiens. Ceux-ci, n'ayant rassemblé aucune troupe, parce qu'ils se croyaient suffisamment défendus par la nature du pays, s'enfuirent dans les bois et dans

Treverorum et Ambiorigis insistit. Cavarinum cum equitatu Seno num secum proficisci jubet, ne quis aut ex hujus iracundia, aut ex eo quod meruerat odio civitatis, motus existat. His rebus constitutis, quod pro explorato habebat Amborigem prælio non esse contenturum, reliqua ejus consilia animo circumspiciebat. Erant Menapii propinqui Eburonum finibus, perpetuis paludibus silisque muniti, qui uni ex Gallia de pace ad Cæsarem legatos nunquam miserant. Cum iis esse hospitium Amborigi sciebat; item per Treveros venisse Germanis in amicitiam cognoverat. Hæc prius illi detrahenda auxilia existimabat, quam ipsum bello lacerasset; ne, desperata salute, aut se in Menapios abderet, aut cum Transrhenanis congregi cogeretur. Hoc inito consilio, totius exercitus impedimenta ad Labienum in Treveros mittit, duasque legiones ad eum proficisci jubet: ipse cum legionibus expeditis quinque in Menapios proficiscitur. Illi, nulla coacta manu, loci

les marais, et y transportèrent tout ce qu'ils possédaient.

VI. César partage ses troupes avec le lieutenant C. Fabius et le questeur M. Crassus, établit des ponts à la hâte, envahit le pays sur trois points, brûle les maisons et les bourgs, et s'empare d'une grande quantité d'hommes et de bestiaux. Les Ménapiens, réduits par cette attaque, lui envoient des députés pour demander la paix. Il reçoit leurs otages, et déclare qu'il les regardera comme des ennemis s'ils reçoivent chez eux Ambiorix ou ses lieutenants. Cette expédition terminée, il laissa chez les Ménapiens, pour garder le pays, l'Atrébate Commius avec de la cavalerie, et marcha lui-même contre les Trévires.

VII. Tandis que César est occupé par ces affaires, les Trévires rassemblent de grandes forces d'infanterie et de cavalerie, et se préparent à attaquer Labiénus, qui avait passé l'hiver sur leur territoire avec une seule légion; ils n'étaient plus séparés de lui que par deux journées de marche, lorsqu'ils apprennent que deux légions envoyées par César sont arrivées. Alors ils établissent leur camp à une distance de quinze mille pas, et se décident à attendre le secours des Germains. Labiénus, informé de leur projet, espéra que leur imprudence lui offrirait quelque occasion

præsidio freti, in silvas paludesque confugiunt, suaque eodem conferunt.

VI. Cæsar, partitis copiis cum C. Fabio legato et M. Crasso quæstore, *celeriterque effectis pontibus, adit tripartito, ædificia vicosque incendit, magno pecoris atque hominum numero potitur. Quibus rebus coacti Menapii legatos ad eum pacis petendæ causa mittunt. Ille, obsidibus acceptis, hostium se habiturum numero confirmat, si aut Ambiorigem aut ejus legatos finibus suis recepissent. His confirmatis rebus, Commium Atrebatem cum equitatu custodis loco in Menapiis relinquit, ipse in Treveros proficiscitur.*

VII. Dum hæc a Cæsare geruntur, Treveri, magnis coactis perditatus equitatusque copiis, Labienum cum una legione, quæ in eorum finibus hiemaverat, adoriri parabant : jamque ab eo non longius bidui via aberant, quum duas venisse legiones missu Cæ-

de combattre; et laissant cinq cohortes pour garder les bagages, il marcha à leur rencontre avec vingt-cinq autres et une nombreuse cavalerie, et s'établit à mille pas d'eux, dans un camp qu'il fortifia. Entre son armée et l'ennemi se trouvait une rivière¹ difficile à passer, et dont les bords étaient très-escarpés. Labiénus ne voulait point la traverser, et il pensait que les ennemis, de leur côté, ne tenteraient pas le passage. On attendait² avec une confiance de jour en jour plus grande les auxiliaires germains. Labiénus dit en plein conseil que « puisqu'on annonce l'approche des Germains, il ne veut point risquer ici sa personne, sa fortune, et la fortune de l'armée; et que le lendemain, dès le point du jour, il lèvera son camp. » Ces mots sont rapportés tout de suite aux ennemis, car parmi le grand nombre de nos cavaliers gaulois, il y en avait beaucoup qui se trouvaient poussés, par leur origine même, à favoriser les entreprises de leurs compatriotes. Pendant la nuit, Labiénus rassemble les tribuns et les centurions des grades les plus élevés; il leur expose ce qu'il veut faire, et leur ordonne, afin de faire croire à l'ennemi que l'armée romaine était effrayée, de lever le camp avec plus de bruit

saris cognoscunt. Positis castris a millibus passuum xv, auxilia Germanorum expectare constituunt. Labienus, hostium cognito consilio, sperans temeritate eorum fore aliquam dimicandi facultatem, præsidio cohortium quinque impedimentis relicto, cum xxv cohortibus magnoque equitatu contra hostem proficiscitur, et mille passuum intermisso spatio, castra communit. Erat inter Labienum atque hostem difficili transitu flumen ripisque præruptis: hoc neque ipse transire habebat in animo, neque hostes transituros existimabat. Augebatur auxiliorum quotidie spes. Loquitur in consilio palam, « quoniam Germani appropinquare dicantur, sese suas exercitusque fortunas in dubium non devocaturum et postero die prima luce castra moturum. » Celeriter hæc ad hostes deferuntur, ut ex magno Gallorum equitatus numero nonnullos Gallicis rebus favere natura cogebat. Labienus noctu, tribunis militum primisque ordinibus convocatis, quid sui sit consilii, proponit, et quo facilius hostibus timoris det suspicio-

et de désordre que n'en comportent nos usages. Par ce moyen, son départ eut tout l'air d'une fuite; et avant le jour, l'ennemi, dont le camp était si près de nous, fut informé de ce qui se passait par ses éclaireurs.

VIII. Notre arrière-garde était à peine sortie des retranchements que les Gaulois s'excitent les uns les autres, en disant « qu'il ne faut point laisser échapper une proie si longtemps souhaitée; qu'il serait trop long, quand les Romains ont peur, d'attendre les Germains; que leur dignité ne leur permet pas de ne point oser attaquer avec de si grandes forces une si faible armée, surtout lorsqu'elle fuit et se trouve embarrassée. » Ils n'hésitent pas à passer le fleuve et à engager l'action sur un terrain désavantageux. Labiénus avait deviné ce mouvement, et pour les attirer tous sur l'autre rive du fleuve, il s'éloignait lentement, en usant dans sa retraite de la même ruse. Enfin, quand les bagages envoyés un peu en avant eurent été placés sur une éminence, il dit aux soldats : « L'occasion que vous avez demandée vous est offerte. Vous tenez l'ennemi dans une position difficile et désavantageuse. Montrez, sous ma conduite, le même courage que vous avez tant de fois mon-

nem, majore strepitu et tumultu, quam populi Romani fert consuetudo, castra moveri jubet. His rebus fugæ similem protectionem effecit. Hæc quoque per exploratores ante lucem, in tanta propinquitate castrorum, ad hostes deferuntur.

VIII. Vix agmen novissimum extra munitiones processerat, quum Galli, cohortati inter se « ne speratam prædam ex manibus dimitterent; longum esse, perterritis Romanis, Germanorum auxilium expectare; neque suam pati dignitatem, ut tantis copiis tam exiguam manum, præsertim fugientem atque impeditam, adoriri non audeant, » flumen transire et iniquo loco prælium committere non dubitant. Quæ fore suspicatus Labienus, ut omnes citra flumen eliceret, eadem usus simulatione itineris, placide progrediebatur. Tum, præmissis paullum impedimentis atque in tumulo quodam collocatis, « Habetis, inquit, milites, quam petistis, facultatem : hostem impedito atque iniquo loco tenetis : præstate eandem nobis ducibus virtutem, quam sæ-

tré sous les ordres du général ; figurez-vous qu'il est ici présent, et qu'il voit ce qui se passe. » En même temps, il ordonne de faire volte-face, de marcher à l'ennemi en ordre de bataille, et, après avoir envoyé quelques escadrons pour garder les bagages, il place le reste de la cavalerie sur les ailes. Les nôtres, sans plus tarder, poussent un grand cri et lancent leurs javelots. Les Gaulois, voyant contre leur attente que ceux qu'ils croyaient en fuite prenaient l'offensive et marchaient sur eux, ne purent même pas soutenir la lutte, et mis en déroute au premier choc ils se retirèrent dans les forêts voisines. Labiénus les poursuivit avec la cavalerie ; il en tua et il en prit un grand nombre, et peu de jours après il reçut la soumission de la cité ; car les Germains qui venaient au secours des Trévires, en apprenant leur déroute, retournèrent chez eux. Les parents d'Indutiomare, qui avaient provoqué le soulèvement, les accompagnèrent et quittèrent le pays. Cingétorix, qui dès le commencement était resté fidèle, comme nous l'avons dit, fut investi de l'autorité suprême.

IX. César, qui était venu du pays des Ménapiens⁵ chez les Trévires, résolut de passer le Rhin pour deux motifs : d'abord parce que les Germains les avaient secourus contre

penumero imperatori præstitit : atque illum adesse et hæc coram cernere existimate. » Simul signa ad hostem converti aciemque dirigi jubet, et paucis turmis præsidio ad impedimenta dimissis, reliquos equites ad latera disponit. Celeriter nostri clamore sublato pila in hostes immittunt, Illi, ubi præter spem, quos fugere credebant, infestis signis ad se ire viderunt, impetum modo ferre non potuerunt, ac primo concursu in fugam coniecti, proximas silvas petiverunt : quos Labienus equitatu consecutus, magno numero interfecto, compluribus captis, paucis post diebus civitatem recepit : nam Germani, qui auxilio veniebant, percepta Treverorum fuga, sese domum contulerunt. Cum iis propinqui Indutiomari, qui defectionis auctores fuerant, comitati eos, ex civitate excesserunt. Cingetorigi, quem ab initio permansisse in officio demonstravimus, principatus atque imperium est traditum.

IX. Cæsar, postquam ex Menapiis in Treveros venit, duabus

lui, ensuite pour empêcher Ambiorix ⁴ de se réfugier chez eux. Quand il eut décidé cette expédition, il s'occupa d'établir un pont un peu au-dessus de l'endroit où il avait déjà fait passer l'armée. Grâce à l'expérience acquise par un premier travail et au zèle des soldats, le pont fut achevé en peu de jours. Il laissa un fort détachement pour le garder du côté des Trévires, dans la crainte que cette nation ne se révoltât tout à coup, et il fit passer le reste des troupes et la cavalerie sur l'autre rive du Rhin. Les Ubiens, qui avaient précédemment donné des otages et fait leur soumission, envoyèrent des députés à César pour se justifier et l'assurer que leur cité n'avait envoyé aucun secours aux Trévires, qu'elle n'avait point forfait à ses engagements envers les Romains. Ils le priaient instamment de les épargner, car autrement ils seraient victimes de la haine qu'on portait à tous les Germains, et quoique innocents ils payeraient pour les coupables. Dans le cas où l'on exigerait d'eux un plus grand nombre d'otages, ils promettaient de les donner. César, après une enquête, reconnut que les secours avaient été envoyés par les Suèves. Il admit les excuses des Ubiens, et s'informa des routes par lesquelles on pouvait arriver et pénétrer chez les Suèves.

de cauis Rhenum transire constituit : quarum una erat, quod auxilia contra se Treveris miserant ; altera, ne Ambiorix ad eos receptum haberet. His constitutis rebus, paullum supra eum locum, quo ante exercitum traduxerat, facere pontem instituit. Nota atque instituta ratione, magno militum studio, paucis diebus opus efficitur. Firmo in Treveris ad pontem præsidio relicto, ne quis ab iis subito motus oreretur, reliquas copias equitatumque traducit. Ubi, qui ante obsides dederant atque in deditionem venerant, purgandi sui causa ad eum legatos mittunt, qui doceant « neque ex sua civitate auxilia in Treveros missa, neque ab se fidem læsam, » petunt atque orant ut sibi parcat, ne communi odio Germanorum innocentes pro nocentibus pœnas pendant : si amplius obsidum vellet, dare pollicentur. Cognita Cæsar causa repperit ab Suevis auxilia missa esse ; Ubiorum satisfactionem accepit, aditus viasque in Suevos perquiri.

X. Quelques jours plus tard, il fut prévenu par les Ubiens que les Suèves concentraient toutes leurs troupes sur un seul point, et qu'ils avaient fait dire aux peuples qui leur étaient soumis d'envoyer des renforts d'infanterie et de cavalerie. César, après avoir reçu cet avis, fait des approvisionnements de vivres, choisit pour son camp une forte position, et ordonne aux Ubiens de faire rentrer leurs troupeaux dans les villes et d'y transporter toutes les ressources des campagnes, — car il espérait que les barbares, dans leur inexpérience, pourraient être amenés par la famine à combattre dans des conditions défavorables, — et d'envoyer chez les Suèves de nombreux éclaireurs pour surveiller ce qu'ils faisaient. Ceux-ci exécutent les ordres qu'ils ont reçus, et quelques jours après ils annoncent « que tous les Suèves, après avoir appris par des courriers la marche de l'armée romaine, avaient réuni toutes leurs troupes et celles de leurs alliés, et s'étaient retirés avec elles à l'extrémité de leur territoire; que là une forêt immense, nommée Bacenis⁵, s'étendait au loin dans l'intérieur du pays, et que cette forêt, offrant comme l'obstacle d'un rempart naturel, défendait les Chérusques⁶ contre les violences et les in-

X. Interim paucis post diebus fit ab Ubiis certior, Suevos omnes in unum copias cogere atque iis nationibus, quæ sub eorum sint imperio, denuntiare uti auxilia peditatus equitatusque mittant. His cognitis rebus, rem frumentariam providet, castris idoneum locum deligit, Ubiis imperat ut pecora deducant suaque omnia ex agris in oppida conferant, sperans barbaros atque imperitos homines, inopia cibariorum adductos, ad iniquam pugnandi conditionem posse deduci: mandat ut crebros exploratores in Suevos mittant, quæque apud eos gerantur, cognoscant. Illi imperata faciunt et paucis diebus intermissis referunt « Suevos omnes, posteaquam certiores nuntii de exercitu Romanorum venerint, cum omnibus suis sociorumque copiis, quas coegissent, penitus ad extremos fines se recepisse: silvam esse ibi infinita magnitudine, quæ appellatur Bacenis, ac longe introrsus pertinere, et pro nativo muro objectam Cheruscos ab Suevis, Suevosque ab Che-

ursions des Suèves, et les Suèves contre celles des Chérusques; que les Suèves s'étaient placés à l'entrée, et qu'ils avaient résolu d'attendre les Romains dans cette position. »

XI. Puisque nous en sommes arrivé là⁷, il nous semble qu'il n'est point hors de propos de parler des mœurs de la Gaule et de la Germanie, et de montrer en quoi les deux peuples diffèrent l'un de l'autre. Dans la Gaule, ce n'est point seulement dans toutes les cités, mais dans tous les bourgs, dans tous les quartiers de ces bourgs et presque dans chaque famille, qu'on trouve des fédérations. Les chefs de ces fédérations⁸ sont pris parmi ceux qui passent pour avoir le plus de prépondérance, et on soumet à leur arbitrage et à leur jugement la plupart des affaires et des projets. Cette institution, qui date de très-loin, paraît avoir eu pour but d'empêcher que personne parmi le peuple ne reste privé d'appui vis-à-vis des grands, car aucun de ceux qui ont des clients ne souffre qu'on les maltraite ou qu'on les inquiète; et s'il ne les protégeait pas, il n'aurait aucun crédit auprès de ses concitoyens. Cette coutume est générale dans la Gaule, car toutes les cités sont partagées en deux fédérations⁹.

ruscis, injuriis incursionibusque prohibere : ad ejus initium silvæ Suevos adventum Romanorum expectare constituisse.»

XI. Quoniam ad hunc locum perventum est, non alienum esse videtur, de Galliæ Germaniæque moribus, et quo differant hæ nationes inter sese, proponere. In Gallia non solum in omnibus civitatibus atque in omnibus pagis partibusque, sed pæne etiam in singulis domibus factiones sunt : earumque factionum principes sunt, qui summam auctoritatem eorum judicio habere existimantur, quorum ad arbitrium judiciumque summa omnium rerum consiliorumque redeat. Idque ejus rei causa antiquitus institutum videtur, ne quis ex plebe contra potentiorum auxilium egeret : suos enim quisque opprimi et circumveniri non patitur, neque, aliter si faciant, ullam inter suos habent auctoritatem. Hæc eadem ratio est in summa totius Galliæ : namque omnes civitates in partes divisæ sunt duas.

XII. Lorsque César arriva dans le pays, les Éduens étaient les chefs de l'une de ces fédérations, et les Séquanes les chefs de l'autre; ces derniers, livrés à leurs propres forces, étaient moins puissants que les Éduens, qui avaient depuis longtemps une grande prépondérance et de nombreux clients, et c'est pour cela qu'ils s'allièrent à Arioviste et aux Germains, et les attirèrent par de grands présents et des promesses. Après avoir livré plusieurs combats heureux et tué toute la noblesse éduenne, ils s'élevèrent tellement au-dessus des autres peuples qu'ils se rattachèrent la plupart des clients des Éduens. Ceux-ci leur donnèrent en otages les fils des principaux habitants de leur cité, et furent contraints de jurer qu'ils n'entreprendraient jamais rien contre eux; les Séquanes s'établirent sur la partie du territoire voisin dont ils s'étaient emparés de force, et obtinrent la suprématie de la Gaule. Dans ces conjonctures, Divitiac se rendit à Rome pour demander des secours au sénat; mais il en revint sans avoir rien terminé. A l'arrivée de César, la situation changea: les otages furent rendus aux Éduens, ainsi que leurs anciens clients; et, par l'entremise de César, ils en recrutèrent de nouveaux, parce qu'on voyait que ceux qui

XII. Quum Cæsar in Galliam venit, alterius factionis principes erant Ædui, alterius Sequani. Hi quum per se minus valerent, quod summa auctoritas antiquitus erat in Æduis, magnæque eorum erant clientelæ, Germanos atque Ariovistum sibi adjunxerant, eosque ad se magnis jacturis pollicitationibusque perduxerant. Præclis vero compluribus factis secundis, atque omni nobilitate Æduorum interfecta, tantum potentia antecesserant, ut magnam partem clientium ab Æduis ad se traducerent, obsidesque ab iis principum filios acciperent et publice jurare cogerent, nihil se contra Sequanos consilii inturos; et partem finitimi agrî per vim occupatam possiderent, Gallæque totius principatum obtinerent. Qua necessitate adductus Divitiacus, auxilli petendi causa Romam ad senatum profectus, infecta re redierat. Adventu Cæsaris facta commutatione rerum, obsidibus Æduis redditis, clientellis veteribus restitutis, novis per Cæsarem comparatis (quod hi, qui se

entraient dans leur alliance étaient plus heureux et plus doucement gouvernés; toutes leurs affaires prospérèrent, leur crédit et leur prépondérance ne firent qu'augmenter; les Séquanes perdirent leur ascendant, et les Rémois leur succédèrent. Lorsqu'on vit ces derniers jouir auprès de César d'une égale faveur, les peuples que d'anciennes inimitiés avaient empêchés de se rallier aux Éduens se placèrent sous leur patronage; ceux-ci les protégeaient avec empressement, et de la sorte ils conservaient l'influence nouvelle qu'ils avaient acquise tout à coup. Telle était en ce moment la situation, que les Éduens étaient regardés comme occupant, bien au-dessus de tous les autres peuples, le premier rang dans la Gaule, tandis qu'on accordait la seconde place aux Rémois.

XIII. Dans toute la Gaule, il n'y a que deux classes d'hommes qui sont comptés pour quelque chose et considérés, car la populace est à peu près réduite à la condition des esclaves; elle n'ose rien par elle-même et ne prend aucune part aux affaires du pays. La plupart accablés, soit par les dettes, soit par le taux exorbitant des impôts, soit par les violences des grands, se soumettent de leur plein gré à la servitude entre les mains des nobles, et

ad eorum amicitiam aggregaverant, meliore conditione atque æquiore imperio se uti videbant), reliquis rebus eorum, gratia, dignitate amplificata, Sequani principatum dimiserant. In eorum locum Remi successerant: quos quod adæquare apud Cæsarem gratia intelligebatur, ii qui propter veteres inimicitias nullo modo cum Æduis conjungi poterant, se Remis in clientelam dicabant. Hos illi diligenter tuebantur. Ita et novam et repente collectam auctoritatem tenebant. Eo tum statu res erat, ut longe principes haberentur Ædúi, secundum locum dignitatis Remi obtinerent.

XIII. In omni Gallia eorum hominum, qui aliquo sunt numero atque honore, genera sunt duo: nam plebes pæne servorum habetur loco, quæ per se nihil audet et nullo adhibetur consilio. Plerique, quum aut ære alieno, aut magnitudine tributorum, aut injuria potentiorum premuntur, sese in servitutem dicant nobilibus: in hos eadem omnia sunt jura, quæ dominis in servos.

ceux-ci ont sur eux tous les mêmes droits que les maîtres sur les esclaves. Quant aux deux classes dont nous venons de parler, l'une est celle des druides¹⁰, l'autre celle des chevaliers. Les premiers sont chargés des choses divines, président aux sacrifices publics et particuliers, et interprètent les mystères de la religion. Un grand nombre de jeunes gens se rassemblent de tous côtés autour d'eux pour s'instruire, et ces jeunes gens ont pour eux le plus grand respect. Les druides jugent en effet toutes les contestations qui intéressent les particuliers ou l'État; si quelque délit grave, si quelque meurtre a été commis, s'il s'élève une difficulté pour un héritage ou pour des limites, ce sont eux qui prononcent; ils récompensent et ils punissent; lorsqu'un homme revêtu d'un caractère public ou un simple particulier ne se soumet point à leur décision, ils lui interdisent les sacrifices; c'est là chez eux le châtiment le plus grave. Ceux que frappe cet interdit sont regardés comme des impies et des scélérats; chacun les fuit; chacun évite de les aborder et de leur parler, dans la crainte d'éprouver quelque malheur par l'effet de leur contact; ils ne sont point admis à demander justice, et on ne leur confère aucune dignité. Un chef unique est placé à la tête

Sed de his duobus generibus alterum est druidum, alterum equitum. Illi rebus divinis intersunt, sacrificia publica ac privata procurant, religiones interpretantur. Ad hos magnus adolescentium numerus disciplinæ causa concurrat, magnoque ii sunt apud eos honore. Nam fere de omnibus controversiis publicis privatisque constituunt; et, si quod est admissum facinus, si cædes facta, si de hæreditate, si de finibus controversia est, iidem decernunt; præmia pœnasque constituunt; si qui aut privatus aut populus eorum decreto non stetit, sacrificiis interdicunt. Hæc pœna apud eos est gravissima. Quibus ita est interdictum, ii numero impiorum ac sceleratorum habentur; iis omnes decedunt, aditum eorum sermonemque defugiunt, ne quid ex contagione incommodi accipiant: neque iis petentibus jus redditur, neque honos ullus communicatur. His autem omnibus druidibus præest unus, qui summam inter eos habet auctoritatem. Hoc mortuo,

des druides et il a sur eux une autorité absolue. Ce chef, à sa mort, est remplacé par celui qui occupe le rang le plus élevé; et si plusieurs compétiteurs ont des titres égaux, il est élu par les suffrages des druides, et quelquefois même sa place est disputée par les armes. Chaque année, à une époque fixe, ils s'assemblent dans un lieu consacré, sur le territoire des Carnutes, qui passe pour être situé au centre de la Gaule. Ceux qui ont des différends à vider se rendent de tous côtés dans cet endroit, et ils se soumettent aux décisions et aux arrêts des druides. On dit que leur science, découverte en Bretagne, a été de là apportée dans la Gaule; et maintenant ceux qui veulent la connaître à fond vont l'étudier dans cette île¹¹.

XIV. Les druides, en vertu d'un antique usage, ne vont point à la guerre et ne payent point les impôts comme le reste de la nation; ils sont exempts du service militaire et affranchis de toutes les charges. Attirés par de si grands avantages, un grand nombre de Gaulois fréquentent leurs écoles, les uns de leur propre mouvement, les autres parce qu'ils sont envoyés par leurs parents et leurs amis. On dit qu'ils y apprennent un grand nombre de vers, et c'est pourquoi quelques-uns de ces disciples passent vingt ans

si qui ex reliquis excellit dignitate, succedit: at si sunt plures pares, suffragio druidum deligitur; nonnunquam etiam de principatu armis contendunt. Hi certo anni tempore in finibus Carnutum, quæ regio totius Galliæ media habetur, consistunt in loco consecrato. Huc omnes undique, qui controversias habent, conveniunt, eorumque decretis judiciisque parent. Disciplina in Britannia reperta atque inde in Galliam translata esse existimatur: et nunc, qui diligentius eam rem cognoscere volunt, plerumque illo discendi causa profiscuntur.

XIV. Druides a bello abesse consueverunt, neque tributa una cum reliquis pendunt; militæ vacationem omniumque rerum habent immunitatem. Tantis excitati præmiis, et sua sponte multum in disciplinam conveniunt, et a parentibus propinquisque mitantur. Magnum ibi numerum versuum ediscere dicuntur: itaque annos nonnulli vixenos in disciplina permanent. Neque fas esse

à étudier. Il n'est point permis, suivant les druides, d'écrire ces vers, tandis que dans presque toutes les autres affaires publiques, et dans leurs rapports avec les particuliers, ils se servent de l'alphabet grec. Cet usage s'est établi, je le pense, pour deux motifs ; d'abord parce qu'ils ne veulent point que leur science se répande dans le peuple, et ensuite parce qu'ils craignent que leurs disciples, en se fiant sur l'écriture, n'exercent pas leur mémoire avec le même soin ; car il arrive ordinairement que le secours des livres rend ceux qui étudient moins actifs pour apprendre, et leur fait négliger la mémoire. Ils veulent surtout faire croire que « les âmes ne meurent pas, et qu'après la mort elles passent d'un corps dans un autre ; » cette croyance est suivant eux très-propre à exciter le courage, en faisant mépriser la mort. Ils ont en outre un grand nombre de systèmes sur les astres et leurs mouvements, l'étendue de l'univers et de la terre, la nature des choses, la force et la puissance des dieux immortels, et ils les transmettent aux jeunes gens.

XV. L'autre classe est celle des chevaliers. Ceux-ci, lorsqu'il en est besoin, ou qu'une guerre éclate (ce qui arrivait presque tous les ans avant que César ne vint dans

existimant ea litteris mandare, quum in reliquis fere rebus, publicis privatisque rationibus, Græcis utantur litteris. Id mihi duabus de causis instituisse videntur ; quod neque in vulgum disciplinam efferri velint, neque eos qui discant, litteris confisos, minus memoriæ studere ; quod fere plerisque accidit, ut præsidio litterarum diligentiam in perdiscendo ac memoriâ remittant. In primis hoc volunt persuadere, non interire animas, sed ab aliis post mortem transire ad alios ; atque hoc maxime ad virtutem excitari putant, metu mortis neglecto, Multa præterea de sideribus atque eorum motu, de mundi ac terrarum magnitudine, de rerum natura, de deorum immortalium vi ac potestate disputant et juventuti tradunt.

XV. Alterum genus est equitum. Hi, quum est usus atque aliquod bellum incidit (quod fere ante Cæsaris adventum quotannis accidere solebat, uti aut ipsi injurias inferrent, aut illatas pro-

la Gaule, soit qu'ils aient été les agresseurs, soit qu'ils aient eu des attaques à repousser), prennent tous part aux expéditions militaires; et chacun d'eux s'entoure d'une troupe de vassaux et de clients dont le nombre s'augmente en proportion de son rang et de ses richesses. C'est de cette seule manière qu'ils manifestent leur influence et leur pouvoir.

XVI. La nation gauloise tout entière est très-portée à la superstition; et par ce motif ceux qui sont attaqués de maladies graves, ceux qui font la guerre et qui vivent dans les dangers, immolent des hommes pour victimes, ou font vœu d'en immoler. Les druides sont les ministres de ces sacrifices; ils croient que les dieux immortels ne peuvent être apaisés qu'en rachetant la vie d'un homme par celle d'un autre homme. Les sacrifices de ce genre font même partie des institutions de l'État. Quelques peuples ont de très-grands mannequins en osier tressé, qu'ils remplissent d'hommes vivants; ils y mettent le feu, et ces hommes périssent enveloppés par les flammes. Ils croient que l'immolation de ceux qui sont convaincus de vol, de brigandage ou de quelque autre action criminelle, est celle qui plait le plus aux dieux immortels : mais quand ces

pulsarent), omnes in bello versantur : atque eorum ut quisque est genere copiosusque amplissimus, ita plurimos circum se ambactos clientesque habent. Hanc unam gratiam potentiamque noverunt.

XVI. Natio est omnium Gallorum admodum dedita religionibus; atque ob eam causam, qui sunt affecti gravioribus morbis quique in proeliis periculisque versantur, aut pro victimis homines immolant, aut se immolaturos vovent, administrisque ad ea sacrificia druidibus utuntur; quod, pro vita hominis nisi hominis vita reddatur, non posse deorum immortalium numen placari arbitrantur : publiceque ejusdem generis habent instituta sacrificia. Alii immani magnitudine simulacra habent, quorum contexta viminibus vivis membra hominibus complent, quibus succensis, circumventi flamma exanimantur homines. Supplicia eorum, qui in furto, aut in latrocinio, aut aliqua noxa sint comprehensi,

sortes de victimes ne sont point assez nombreuses, ils y suppléent en sacrifiant des innocents.

XVII. Mercure est de tous les dieux celui qu'ils vénèrent le plus; ses statues sont très-nombreuses; ils le regardent comme l'inventeur de tous les arts, comme la divinité qui préside aux voyages et aux routes, et ils pensent qu'il exerce une très-grande influence sur le gain et le commerce. Les dieux qu'ils adorent après lui sont Apollon, Mars, Jupiter et Minerve, et ils en ont à peu près la même idée que les autres peuples : Apollon guérit les maladies, Minerve initie les hommes aux travaux et aux arts, Jupiter gouverne le ciel, Mars préside à la guerre. C'est à lui, quand ils ont résolu de faire une expédition, qu'ils vouent le plus souvent le butin qu'ils doivent faire. Tous les êtres animés¹³ qui survivent [*aux combats*], et dont ils s'emparent, sont immolés; les autres objets sont déposés dans un seul et même endroit. On peut voir dans un grand nombre de cités des espèces de tertres élevés dans des lieux consacrés avec le produit du butin; il arrive rarement qu'un Gaulois, enfreignant la loi religieuse, ose garder et cacher ce qu'il a pris sur l'ennemi ou soustraire des objets qui font partie des dépôts publics; les délits de

gratiora diis immortalibus esse arbitrantur. sed, quum ejus generis copia defecit, etiam ad innocentium supplicia descendunt.

XVII. Deum maxime Mercurium colunt : ejus sunt plurima simulacra, hunc omnium inventorem artium ferunt, hunc viarum atque itinerum ducem, hunc ad quæstus pecuniæ mercaturasque habere vim maximam arbitrantur. Post hunc, Apollinem et Martem et Jovem et Minervam : de his eandem fere, quam reliquæ gentes, habent opinionem; Apollinem morbos depellere, Minervam operum atque artificiorum initia tradere; Jovem imperium cælestium tenere; Martem bella regere. Huic, quum proelio dimicare constituerunt, ea quæ bello ceperint, plerumque devovent. Quæ superaverint animalia, capta immolant; reliquasque res in unum locum conferunt. Multis in civitatibus harum rerum exstructos tumulos locis consecratis conspicari licet : neque sæpe accidit ut neglecta quispiam religione aut capta apud se occultare, aut po-

ce genre sont punis par le plus cruel supplice et la torture.

XVIII. Les Gaulois assurent qu'ils sont tous issus de Pluton, et ils disent que cette origine a été révélée par les druides. C'est pourquoi ils mesurent le temps en comptant par nuits, au lieu de compter par jours ; et dans leur manière de calculer les dates des naissances, le commencement des mois et celui des années, le jour est placé après la nuit. En ce qui touche les autres usages, ils ne diffèrent guère des autres nations, excepté toutefois qu'ils ne permettent à leurs enfants de les aborder publiquement que quand ils sont arrivés à l'adolescence et en état de porter les armes ; ils regardent comme une chose honteuse qu'un fils, qui est encore dans l'enfance, paraisse en public en présence de son père¹³.

XIX. Quand les maris ont reçu de leurs femmes une somme d'argent à titre de douaire, ils mettent dans la communauté, après avoir fait estimer leurs biens, une part de ces biens équivalente au douaire. On constate dans un seul et même compte le total des deux apports, et les fruits en sont mis de côté ; quel que soit le survivant, c'est à lui que reviennent les deux parts, avec tous

sita tollere auderet ; gravissimumque ei rei supplicium cum cruciatu constitutum est.

XVIII. Galli se omnes ab Dite patre prognatos prædicant, idque ab druidibus proditum dicunt. Ob eam causam spatia omnis temporis non numero dierum, sed noctium finiunt ; dies natales et mensium et annorum initia sic observant, ut noctem dies subsequatur. In reliquis vitæ institutis hoc fere ab reliquis differunt, quod suos liberos, nisi quum adoleverunt, ut munus militiæ sustinere possint, palam ad se adire non patiuntur ; filiumque puerili ætate in publica, in conspectu patris assistere, turpe ducunt.

XIX. Viri, quantas pecunias ab uxoribus dotis nomine acceperunt, tantas ex suis bonis, æstimatione facta, cum dotibus communicant. Hujus omnis pecuniæ conjunctim ratio habetur, fructusque servantur ; uter eorum vita superarit, ad eum pars

les fruits précédemment perçus. Les hommes ont droit de vie et de mort sur leurs femmes et sur leurs enfants. Lorsqu'un chef de famille d'un rang élevé vient à mourir, ses parents se rassemblent, et s'ils ont quelque sujet de soupçonner que sa mort soit le résultat d'un crime, ils appliquent ses femmes à la torture réservée aux esclaves; quand le crime est prouvé, ils les font périr par le fer et les plus cruels supplices. Les funérailles des Gaulois, eu égard à leur civilisation, sont magnifiques et somptueuses¹⁴. Tous les objets qu'on pense avoir été chers aux morts, et même les animaux, sont jetés dans le bûcher funèbre; à une époque qui n'est pas éloignée de nous, les esclaves et les clients qu'ils avaient aimés étaient brûlés avec eux, quand les formalités des funérailles étaient accomplies,

XX. Les cités qui sont regardées comme les plus habiles dans l'administration de leurs affaires ont décrété dans leurs lois que quiconque apprenait, soit par ses voisins, soit par la rumeur publique, quelque nouvelle intéressant l'État, était tenu d'en faire part au magistrat et de ne la communiquer à aucune autre personne, car on savait par expérience que souvent des gens légers et ignorants, trou-

utriusque cum fructibus superiorum temporum pervenit. Viri in uxores, sicuti in liberos, vitæ necisque habent potestatem : et, quum pater familiæ, illustriore loco natus, decessit, ejus propinqui conveniunt, et de morte si res in suspicionem venit, de uxoribus in servilem modum quæstionem habent et, si compertum est, igni atque omnibus tormentis excruciatas interficiunt. Funera sunt pro cultu Gallorum magnifica et sumptuosa ; omniaque, quæ vivis cordi fuisse arbitrantur, in ignem inferunt, etiam animalia : ac paullo supra hanc memoriam servi et clientes, quos ab iis dilectos esse constabat, justis funeribus confectis, una cremabantur,

XX. Quæ civitates commodius suam rem publicam administrare existimantur, habent legibus sanctum, si quis quid de re publica a finitimis rumore aut fama acceperit, uti ad magistratum deferat, neve cum quo alio communicet : quod sæpe homines

blés par des bruits sans consistance, étaient entraînés au crime et tentaient des coups désespérés. Les magistrats cachent ce qu'ils jugent convenable de tenir secret, et informent le peuple de ce qu'ils croient utile. Il n'est point permis de s'entretenir des affaires publiques ailleurs que dans l'assemblée.

XXI. Les mœurs des Germains sont très-différentes de celles des Gaulois, car ils n'ont point de druides qui président à leur culte, et ils ne font pas de sacrifices. Ils n'admettent au nombre des dieux que ceux qu'ils voient et dont ils reçoivent des bienfaits sensibles, le Soleil, Vulcain et la Lune; ils n'ont pas même entendu parler des autres. Leur vie tout entière est occupée par la chasse et les exercices militaires; dès leur enfance, ils se forment au travail et s'endurcissent contre la fatigue. Ceux qui n'arrivent que très-tard à la puberté jouissent d'une très-grande considération : ils croient que le développement tardif donne de la taille, augmente la vigueur et fortifie les muscles. Connaître une femme avant la vingtième année est à leurs yeux le comble de la honte; et c'est une chose qu'ils ne peuvent cacher, car les deux sexes se baignent pêle-mêle dans les fleuves, et ils ont

temerarios atque imperitos falsis rumoribus terreri et ad facinus impelli et de summis rebus consilium capere cognitum est. Magistratus, quæ visa sunt, occultant; quæque esse ex usu judicaverint, multitudini produnt. De re publica, nisi per concilium, loqui non conceditur.

XXI. Germani multum ab hac consuetudine differunt : nam neque druides habent qui rebus divinis præsent, neque sacrificiis student. Deorum numero eos solos ducunt, quos cernunt et quorum aperte opibus juvantur, Solem et Vulcanum et Lunam : reliquos ne fama quidem acceperunt. Vita omnis in venationibus atque in studiis rei militaris consistit : ab parvulis labori ac duritiæ student. Qui diutissime impuberes permanserunt, maximam inter suos ferunt laudem : hoc ali staturam, ali vires, nervosque confirmari putant. Intra annum vero vicesimum feminæ notitiam habuisse, in turpissimis habent rebus ; cujus rei nulla est occul-

pour vêtements des peaux ou de petits manteaux en cuir de renne, qui laissent à nu une grande partie de leur corps.

XXII. Ils ne cultivent pas, et leur nourriture consiste principalement en lait, en fromage et en viande. Ils ne possèdent point de champs séparés, et chez eux la propriété de la terre n'est pas personnelle. Les magistrats et les chefs font chaque année, entre les tribus et les familles qui vivent en commun, la distribution des terres, en telle quantité et en tel lieu qu'ils le jugent convenable; et l'année suivante ils les forcent de s'établir ailleurs. Ils disent que cet usage est fondé sur plusieurs motifs : on empêche ainsi les hommes de s'attacher aux mêmes lieux par l'effet d'un séjour continu, et de perdre le goût de la guerre pour prendre celui de l'agriculture ; on les empêche de songer à acquérir de grands domaines ; on prévient l'usurpation des forts sur les faibles ; l'établissement d'habitations soigneusement construites contre le froid et la chaleur ; la soif de l'argent, qui fait naître les factions et les querelles ; enfin on contient le peuple par le sentiment de l'équité, parce qu'il voit que chacun a la même part que les plus puissants.

tatio, quod et promiscue in fluminibus perluuntur, et pellibus aut parvis rhenonum tegumentis utuntur, magna corporis parte nuda.

XXII. Agriculturæ non student ; majorque pars victus eorum in lacte, caseo, carne consistit : neque quisquam agri modum certum aut fines habet proprios ; sed magistratus ac principes in annos singulos gentibus cognationibusque hominum , qui una coierint, quantum, et quo loco visum est, agri attribuunt, atque anno post alio transire cogunt. Ejus rei multas efferunt causas : ne, assidua consuetudine capti, studium belli gerendi agricultura commutent ; ne lacos fines parare studeant, potentioresque humiliores possessionibus expellant ; ne accuratius ad frigora atque æstus vitandos ædificent ; ne qua oriatur pecuniæ cupiditas, qua ex re factiones dissensionesque nascuntur ; ut animi æquitate plebem contineant, quum suas quisque opes cum potentissimis æquari videat.

XXIII. La plus grande gloire pour les cités est d'avoir autour d'elles d'immenses solitudes et des pays ravagés. Les Germains pensent que la marque essentielle du courage c'est d'expulser les habitants des pays voisins, et de faire que personne n'ose s'établir auprès d'eux; de plus, ils se croient par là plus sûrement garantis, parce qu'ils n'ont pas à craindre des invasions soudaines. Lorsqu'une cité fait une guerre offensive ou défensive, on nomme des magistrats qui dirigent les opérations et qui sont investis du droit de vie et de mort. En temps de paix il n'y a point de magistrature générale, mais les principaux habitants des cantons et des bourgades rendent la justice et apaisent les différends. Les vols commis hors des frontières de chaque cité ne sont point entachés d'infamie, et les Germains les recommandent comme un moyen d'exercer les jeunes gens et de combattre la paresse. Lorsque dans une assemblée quelque citoyen notable dit « qu'il sera le chef d'une expédition, et que ceux qui veulent le suivre le déclarent, » les partisans de l'entreprise et de l'homme qui la propose se lèvent, promettent leur concours et sont applaudis par la foule; ceux qui après avoir fait cette promesse ne

XXIII. Civitatibus maxima laus est, quam latissima circum se vastatis finibus solitudines habere. Hoc proprium virtutis existimant, expulsos agris finitimos cedere, neque quemquam prope audere consistere : simul hoc se fore tutiores arbitrantur, repentinæ incursionis timore sublato. Quum bellum civitas aut illatum defendit, aut infert; magistratus, qui ei bello præsent, ut vitæ necisque habeant potestatem, deliguntur. In pace nullus est communis magistratus, sed principes regionum atque pagorum inter suos jus dicunt, controversiasque minuunt. Latrocinia nullam habent infamiam, quæ extra fines cujusque civitatis fiunt; atque ea juventutis exercendæ ac desidiæ minuendæ causa fieri prædicant. Atque, ubi quis ex principibus in concilio dixit « se ducem fore, qui sequi velint, profiteantur; » consurgunt illi qui et causam et hominem probant, suumque auxilium pollicentur atque ab multitudine collaudantur : qui ex iis secuti non sunt, in desertorum ac proditorum numero ducuntur, omniumque iis rerum

l'exécutent pas sont considérés comme des transfuges et des traîtres, et on ne leur accorde plus aucune confiance. Ils regardent comme un crime de violer l'hospitalité; et ceux qui viennent leur demander asile, n'importe par quel motif, sont sacrés pour eux, toutes les maisons leur sont ouvertes, et on les nourrit.

XXIV. Autrefois les peuples de la Gaule étaient plus braves que les Germains; ils portaient la guerre dans leur pays, et comme ils avaient une population très-nombreuse, et que les terres leur manquaient, ils envoyaient des colonies au delà du Rhin. Par ce motif, les contrées fertiles de la Germanie, situées autour de la forêt Hercynienne¹⁶ — je sais qu'Eratosthène et quelques autres Grecs connaissaient, pour en avoir entendu parler, cette forêt qu'ils nomment Orcynienne — furent envahies et occupées par les Volces-Tectosages¹⁶, qui s'y sont maintenus jusqu'à présent, et qui jouissent d'une grande réputation de probité et de courage. Ils sont encore aujourd'hui aussi pauvres, aussi simples, aussi durs à la souffrance que les Germains; et ils se nourrissent et s'habillent comme eux. Quant aux Gaulois, grâce au voisinage de la Province romaine et aux importations du commerce maritime, ils ont

hostes a fide derogatur. Hospitem violare, fas non putant; qui quaque de causa ad eos venerint, ab injuria prohibent, sanctos habent, iisque omnium domus patent, victusque communicatur.

XXIV. Ac fuit antea tempus, quum Germanos Galli virtute superarent, ultro bella inferrent, propter hominum multitudinem agrisque inopiam trans Rhenum colonias mitterent. Itaque ea quæ fertilissima Germaniæ sunt loca circum Hercyniam silvam (quam Eratostheni et quibusdam Græcis fama notam esse video, quam illi Orcyniam appellant); Volcæ Tectosages occupaverunt atque ibi conederunt. Quæ gens ad hoc tempus iis sedibus sese continet, summamque habet justitiæ et bellicæ laudis opinionem: nunc quod in eadem inopia, egestate, patientia, qua Germani, permanent, eodem victu et cultu corporis utuntur; Gallis autem Provinciæ propinquitas, et transmarinarum rerum notitia, multa ad copiam atque usum largitur. Paulatim assuefacti superari,

en abondance tout ce qui contribue au bien-être. Déchus peu à peu de leur suprématie, et vaincus dans un grand nombre de combats, ils ne se comparent même plus aux Germains sous le rapport du courage.

XXV. La largeur de cette forêt Hercynienne, dont nous venons de parler, n'a pas moins de neuf journées de marche rapide; et on ne peut l'apprécier autrement, car ils ne connaissent point les mesures itinéraires. Cette forêt commence aux frontières des Helvètes, des Nemètes¹⁷ et des Raurakes¹⁸, et se prolonge, en suivant la direction du Danube, jusqu'au pays des Daces et des Anartes¹⁹. De là elle tourne à gauche, s'étend dans un sens opposé au fleuve, et borde, à cause de son étendue, les frontières d'un grand nombre de peuples. Personne, dans cette partie de la Germanie, ne peut dire, après avoir marché soixante jours, qu'il est arrivé à l'extrémité de cette forêt, ou qu'il a appris en quel lieu elle commence. On y rencontre, le fait est certain, plusieurs espèces de bêtes fauves qu'on ne voit pas en d'autres lieux. Voici celles qui diffèrent le plus des espèces connues, et dont nous croyons devoir conserver le souvenir:

XXVI. Il s'y trouve un bœuf fait comme un cerf, et qui

multisque victi præliis, ne se quidem ipsi cum illis virtute comparant.

XXV. Hujus Hercyniæ silvæ, quæ supra demonstrata est, latitudo novem dierum iter expedito patet: non enim aliter finiri potest, neque mensuras itinerum noverunt. Oritur ab Helvetiorum et Nemetum et Rauracorum finibus, rectaque fluminis Danubii regione pertinet ad fines Dacorum et Anartium: hinc se flectit sinistrorsus, diversis ab flumine regionibus, multarumque gentium fines propter magnitudinem attingit: neque quisquam est hujus Germaniæ, qui se aut adisse ad initium ejus silvæ dicat, quum dierum iter LX processerit, aut quo ex loco oriatur, acceperit. Multa in ea genera ferarum nasci constat, quæ reliquis in locis visa non sint: ex quibus quæ maxime differant ab ceteris et memoriæ prodenda videantur, hæc sunt.

XXVI. Est bos cervi figura, cujus a media fronte inter aures

porte au milieu du front, entre les oreilles, une seule corne, plus élevée et plus droite que celles que nous connaissons, et dont l'extrémité supérieure est divisée en longs rameaux pareils à des palmes. Le mâle et la femelle ont le même type; la forme et la taille de leurs cornes sont les mêmes.

XXVII. On y voit aussi des animaux nommés élans. Leur forme se rapproche de celle du chevreuil, mais ils sont un peu plus grands; ils ont la peau mouchetée, ne portent point de cornes, et leurs jambes n'ont ni jointures ni articulations. Ils ne se couchent point pour dormir; et quand ils tombent, ils ne peuvent ni se soulever ni se remettre debout. Les arbres leur servent à se giter; ils s'y appuient en se penchant un peu, et c'est ainsi qu'ils dorment. Quand les chasseurs ont reconnu à l'empreinte de leurs pieds l'endroit où ils ont leur repaire, ils déracinent tous les arbres ou les scient de manière que le tronc se tienne encore debout; lorsque les élans, suivant leur habitude, viennent s'y appuyer, ils renversent par leur poids ces arbres qui n'offrent plus de résistance, et tombent avec eux.

unum cornu existit, excelsiusque magisque directum his, quæ nobis nota sunt, cornibus. Ab ejus summo, sicut palmæ, rami quam late diffunduntur. Eadem est feminæ marisque natura, eadem forma magnitudoque cornuum.

XXVII. Sunt item quæ appellantur Alces. Harum est consimilis capreis figura et varietas pellium; sed magnitudine paullo antecedunt mutilæque sunt cornibus et crura sine nodis articulisque habent; neque quietis causa procumbunt, neque, si quo afflictæ casu conciderunt, erigere sese aut sublevare possunt. His sunt arbores pro cubilibus: ad eas se applicant, atque ita, paullum modo reclinatæ, quietem capiunt: quarum ex vestigiis quum est animadversum a venatoribus, quo se recipere consuerint, omnes eo loco aut ab radicibus subruunt, aut accidunt arbores tantum, ut summa species earum stantium relinquatur. Huc quum se consuetudine reclinaverunt, infirmas arbores pondere affligunt atque una ipsæ concidunt.

XXVIII. Il existe [*dans la forêt Hercynienne*] une troisième espèce d'animaux qui portent le nom d'urus. Ils sont un peu moins grands que l'éléphant, et ressemblent au taureau par la conformation et la couleur. Ils sont très-forts et très-agiles, et n'épargnent ni les hommes ni les animaux qu'ils rencontrent. Les Germains les prennent et les tuent au moyen de fosses habilement disposées. Les jeunes gens s'endurcissent en s'exerçant à ce genre de chasse; et ceux qui ont tué le plus d'urus montrent, en témoignage du fait, les cornes de ces animaux dans les bourgades, ce qui leur attire une grande considération. On ne peut, lors même qu'on les a pris jeunes, ni les habituer à l'homme, ni les adoucir. La taille, la forme et la couleur de leurs cornes diffèrent beaucoup de celles de nos bœufs. Ces cornes sont très-recherchées; on les entoure sur les bords d'une garniture d'argent, et elles servent de coupes dans les festins d'apparat.

XXIX. Lorsque César eut appris par les coureurs ubiens que les Suèves s'étaient retirés dans les bois, il résolut de ne pas pousser plus loin, dans la crainte de manquer de vivres; car les Germains, ainsi que nous l'avons

XXVIII. Tertium est genus eorum, qui uri appellantur. Hi sunt magnitudine paullo infra elephantos; specie et colore et figura tauri. Magna vis eorum est et magna velocitas: neque homini, neque feræ, quam conspexerint, parcunt. Hos studiose foveis captos interficiunt. Hoc se labore durant [homines] adolescentes atque hoc genere venationis exercent; et, qui plurimos ex his interfecerunt, relatis in publicum cornibus, quæ sint testimonio, magnam ferunt laudem. Sed assuescere ad homines et mansuescere, ne parvuli quidem excepti, possunt. Amplitudo cornuum et figura et species multum a nostrorum boum cornibus differt. Hæc studiose conquisita ab labris argento circumcludunt, atque in amplissimis epulis pro poculis utuntur.

XXIX. Cæsar, postquam per Ubios exploratores comperit Suevos sese in silvas recepisse, inopiam frumenti veritus, quod, ut supra demonstravimus, minime omnes Germani agriculturæ student, constituit non progredi longius: sed ne omnino metum

dit plus haut; s'occupent très-peu d'agriculture; mais en même temps il voulait effrayer les barbares en leur laissant croire qu'il pourrait revenir; il voulait aussi intercepter la route aux auxiliaires qu'ils envoyaient aux Gaulois; et dans ce but, après avoir ramené l'armée en deçà du Rhin, il fit couper sur une longueur de deux cents pieds l'extrémité du pont du côté qui touchait aux Ubiens, et à l'autre bout il fit élever une tour à quatre étages; la garde du pont fut confiée à un corps composé de douze cohortes, et la position solidement retranchée. Il donna le commandement du poste et des troupes au jeune C. Volcatius Tullus. Lui-même, au moment où les moissons commençaient à mûrir, marcha contre Ambiorix à travers la forêt des Ardennes, la plus grande de toute la Gaule, et qui s'étend depuis les bords du Rhin et le pays des Trévires jusque chez les Nerviens, sur une longueur de plus de cinq cent mille pas²⁰. Il envoya en avant L. Minucius Basilus avec toute la cavalerie, afin de profiter, s'il était possible, de la rapidité de la marche et d'une occasion favorable; il lui recommanda de ne point laisser allumer de feux dans son camp, afin qu'aucun indice ne prévînt l'ennemi de son arrivée; et il lui dit qu'il allait le suivre sans retard.

reditus sui barbaris tolleret, atque ut eorum auxilia tardaret, reducto exercitu, partem ultimam pontis, quæ ripas Ubiorum contingebat, in longitudinem pedum cc rescindit; atque in extremo ponte turrim tabulatorum quatuor constituit, præsidiumque cohortium XII pontis tuendi causa ponit, magnisque eum locum munitionibus firmat. Ei loco præsidioque C. Volcatium Tullum adolescentem præfecit: ipse, quum maturescere frumenta inciperent, ad bellum Ambiorigis profectus per Arduennam silvam, quæ est totius Galliæ maxima atque ab ripis Rheni finibusque Treverorum ad Nervios pertinet, millibusque amplius in longitudinem patet, L. Minucium Basilum cum omni equitatu præmittit, si quid celeritate itineris atque opportunitate temporis proficere posset; monet ut ignes in castris fieri prohibeat, ne quæ ejus adventus procul significatio fiat: sese confestim subsequi dicit.

XXX. Basilus exécute les ordres qu'il a reçus ; il marche rapidement, sans que personne soupçonne son approche, surprend dans les campagnes un grand nombre de Gaulois qui ne s'attendaient à rien et, sur leurs indications, il se dirige vers l'endroit où l'on disait qu'Ambiorix se trouvait avec quelques cavaliers. La fortune, qui exerce tant d'influence sur toutes les affaires, est surtout puissante à la guerre. Ce fut sans doute par un grand effet du hasard que Basilus tomba sur Ambiorix au moment où celui-ci ne se gardait pas et n'avait rien préparé pour se défendre, avant qu'on ait su l'arrivée des Romains, avant même que la rumeur publique ou des courriers aient annoncé leur approche ; mais ce fut aussi pour Ambiorix une chance bien heureuse d'échapper à la mort, quand nous avions enlevé tous ses équipages de guerre, pris ses chariots et ses chevaux. Mais s'il réussit à se sauver, ce fut grâce aux bois qui entouraient sa maison, car les Gaulois, pour éviter la chaleur, bâtissent presque toujours leurs habitations dans le voisinage des bois et des fleuves. Ses compagnons et ses parents soutinrent quelques instants, dans un étroit passage, la charge de nos cavaliers ; et pendant cet engagement l'un des siens le plaça sur un

XXX. Basilus, ut imperatum est, facit ; celeriter contraque omnium opinionem confecto itinere, multos in agris inopinantes deprehendit ; eorum indicio ad ipsum Ambiorigem contendit, quo in loco cum paucis equitibus esse dicebatur. Multum quum in omnibus rebus, tum in re militari potest fortuna. Nam. [sicut] magno accidit casu, ut in ipsum, incautum etiam atque imparatum, incideret, priusque ejus adventus ab hominibus videretur, quam fama ac nuntius adventus afferretur : sic magnæ fuit fortunæ, omni militari instrumento, quod circum se habebat, crepto, rhedis equisque comprehensis, ipsum effugere mortem. Sed hoc eo factum est, quod, ædificio circumdato silva (ut sunt fere domicilia Gallorum, qui, vitandi æstus causa, plerumque silvarum atque fluminum petunt propinquitates), comites familiaresque ejus angusto in loco paulisper equitum nostrorum vim sustinuerunt. His pugnantis, illum in equum quidam ex suis intulit :

cheval; les bois couvrirent sa fuite; et c'est ainsi que la fortune fut toute-puissante pour le mettre en péril et le tirer d'embarras.

XXXI. Est-ce à dessein, et parce qu'il ne crut pas devoir combattre, qu'Ambiorix ne rassembla point ses troupes? en fut-il empêché par le manque de temps et l'arrivée soudaine de nos cavaliers, qu'il croyait suivis par le reste de l'armée? nous ne le saurions dire; mais ce qui est certain, c'est qu'il envoya des messagers dans les campagnes pour ordonner aux habitants de pourvoir chacun à sa sûreté. Les uns s'enfuirent dans la forêt des Ardennes, les autres dans les marais du voisinage; ceux qui habitaient le littoral de l'Océan se retirèrent dans les îles que forment les marées. Un grand nombre ayant quitté le pays s'établirent avec tout ce qu'ils possédaient dans des contrées très-éloignées. Cativolcus, qui régnait sur la moitié du pays des Éburons, et qui s'était associé aux projets d'Ambiorix, se voyant hors d'état, à cause de son grand âge, de supporter les fatigues de la guerre ou celles de la fuite, s'emporta en imprécations contre Ambiorix, qui avait provoqué cette entreprise, et s'empoisonna avec de l'if, qui est un arbre très-commun dans la Gaule et la Germanie.

fugientem silvæ texerunt. Sic et ad subeundum periculum, et ad vitandum, multum fortuna valuit.

XXXI. Ambiorix copias suas judicione non conduxerit, quod prælio dimicandum non existimarit, an tempore exclusus et repentino equitum adventu prohibitus, quum reliquum exercitum subsequi crederet, dubium est: sed certe, dimissis per agros nuntiis, sibi quemque consulere jussit: quorum pars in Arduenam silvam, pars in continentes paludes profugit: qui proximi Oceanum fuerunt, hi insulis sese occultaverunt, quas ætus efficere consuerunt: multi, ex suis finibus egressi, se suaque omnia alienissimis crediderunt. Cativolcus, rex dimidiæ partis Eburorum, qui una cum Ambiorige consilium inierat, ætate jam confectus, quum laborem belli aut fugæ ferre non posset, omnibus precibus detestatus Ambiorigem, qui ejus consilii auctor fuisset, taxo, cujus magna in Gallia Germaniaque copia est, se exanimavit.

XXXII, Les Sègnes²¹ et les Condruses, qui sont comptés au nombre des peuples germains auxquels ils se rattachent par leur origine, et qui habitent entre les Éburons et les Trévires, envoyèrent des députés à César pour le prier de ne point les considérer comme des ennemis, et de ne pas croire que toutes les peuplades germaniques qui se trouvaient en deçà du Rhin fussent entrées dans la même ligue : « Ils n'avaient pris aucune part à la guerre, ils n'avaient envoyé aucun secours à Ambiorix. » César prit des informations à ce sujet auprès des prisonniers, et ordonna aux Sègnes et aux Condruses de lui amener les Éburons qui après leur fuite auraient pu se retirer chez eux. Il promit que, s'ils obéissaient à cet ordre, il épargnerait leur pays. Il partagea ensuite ses troupes en trois corps, et fit conduire les bagages de toutes les légions à Aduatica²² ; c'est le nom d'une forteresse située à peu près au centre du pays des Éburons, où Titurius et Arunculeius s'étaient établis pour passer l'hiver. César, entre autres motifs, avait choisi cette forteresse parce que les retranchements élevés l'année précédente étaient encore intacts, ce qui allégeait le travail des soldats. Il laissa pour garder les bagages la quatorzième légion, l'une des trois

XXXII, Segui Condrusique, ex gente et numero Germanorum, qui sunt inter Eburones Treverosque, legatos ad Cæsarem miserunt, oratum ne se in hostium numero duceret, neve omnium Germanorum qui essent citra Rhenum, unam esse causam iudicaret : « nihil se de bello cogitavisse, nulla Ambiorigi auxilia misisse. » Cæsar, explorata re quæstione captivorum, si qui ad eos Eburones ex fuga convenissent, ad se ut reducerentur, imperavit : si ita fecissent, fines eorum se violaturum negavit. Tum copiis in tres partes distributis, impedimenta omnium legionum Aduaticam contulit. Id castelli nomen est. Hoc fere est in mediis Eburonum, in quibus, ubi Titurius atque Arunculeius hiemandi causa consederant, hunc quum reliquis rebus locum probarat, tum quod superioris anni munitiones integræ manebant, ut militum laborem sublevaret. Præsidio impedimentis legionem quartam decimam reliquit, unam ex iis tribus, quas proxime con-

qui avaient été levées récemment en Italie, et qu'il avait fait passer dans la Gaule. Il chargea Q. Tullius Cicéron du commandement de cette légion et de celui du camp, et lui adjoignit deux cents cavaliers.

XXXIII. César, divisant son armée, donne ordre à T. Labiénus de se rendre avec trois légions vers le littoral de l'Océan, dans le pays qui touche aux Ménapiens. Il envoie C. Trébonius, à la tête d'un même nombre de légions, ravager la contrée qui confine aux Aduatiques. Il décide qu'il marchera lui-même avec les trois autres vers l'Escaut, rivière qui se jette dans la Meuse²³, et qu'il se portera à l'extrémité de la forêt des Ardennes, où l'on disait qu'Ambiorix s'était retiré avec quelques cavaliers. Il assure en partant qu'il reviendra le septième jour : c'était ce jour-là que l'on devait faire la distribution du blé à la légion qu'il avait laissée pour garder les bagages. Il engage Labiénus et Trébonius à revenir le même jour, s'ils peuvent le faire sans inconvénient, afin d'arrêter de nouveau leurs mesures en commun, et de donner à la guerre une autre direction, quand ils connaîtront les dispositions de l'ennemi.

XXXIV. Les Gaulois, comme nous l'avons dit, n'avaient

scriptas ex Italia traduxerat. Ei legionæ castrisque Q. Tullium Ciceronem præficit, ducentosque equites attribuit.

XXXIII. Partito exercitu, T. Labienum cum legionibus tribus ad Oceanum versus in eas partes, quæ Menapios attingunt, proficisci jubet : C. Trebonium cum pari legionum numero ad eam regionem, quæ ad Aduatucos adjacet, depopulandam mittit : ipse cum reliquis tribus ad flumen Scaldem, quod influit in Mosam, extremasque Arduennæ partes ire constituit, quo cum paucis equitibus profectum Ambiorigem audiebat. Discedens, post diem septimum sese reversurum confirmat : quam ad diem ei legionæ, quæ in præsidio relinquebatur, deberi frumentum sciebat. Labienum Treboniumque hortatur, si reipublicæ commodo facere possint, ad eam diem revertantur ; ut, rursus communicato consilio, exploratisque hostium rationibus, aliud initium belli capere possent.

XXXIV. Erat, ut supra demonstravimus, manus certa nulla,

aucune troupe régulière, aucune ville, aucune garnison en état de se défendre, mais seulement des bandes éparpillées de tous côtés. Ils se portaient partout où une vallée solitaire, un terrain boisé, un marais impraticable leur offraient une retraite ou quelques chances de salut. Ces lieux étaient connus des habitants du voisinage, et il fallait la plus grande vigilance, non pas pour défendre le gros de l'armée qui, réunie en un seul corps, n'avait rien à craindre d'hommes démoralisés par la peur et isolés les uns des autres, mais pour protéger chaque soldat en particulier ; et la sûreté de chacun importait au salut de tous. Un grand nombre d'hommes, entraînés par le désir de faire du butin, s'écartaient au loin, et les bois, dont les chemins à peine frayés nous étaient inconnus, empêchaient notre armée de garder son ordre de marche. Pour mener la guerre à bonne fin et détruire cette race de brigands, il fallait mettre en campagne des détachements nombreux, et laisser aux soldats une complète initiative. Si, au contraire, on les retenait dans les rangs, comme le veulent la tactique et la discipline des armées romaines, les barbares se trouvaient protégés par la disposition des lieux ; et le courage ne leur manquait pas

non oppidum, non præsidium, quod se armis defenderet ; sed in omnes partes dispersa multitudo. Ubi cumque aut vallis abdita, aut locus silvestris, aut palus impedita spem præsidii aut salutis aliquam offerebat, conserant. Hæc loca vicinatis erant nota, magnamque res diligentiam requirebat, non in summa exercitus tuenda (nullum enim poterat universis ab perterritis ac dispersis periculum accidere), sed in singulis militibus conservandis : quæ tamen ex parte res ad salutem exercitus pertinebat. Nam et prædæ cupiditas multos longius evocabat et silvæ incertis occultisque itineribus confertos adire prohibebant. Si negotium confici stirpemque hominum sceleratorum interficere vellet, dimittendæ plures manus diducendique erant milites : si continere ad signa manipulos vellet, ut instituta ratio et consuetudo exercitus Romani postulabat, locus ipse erat præsidio barbaris, neque ex occulto insidiandi et dispersos circumveniendi singulis deerat audacia.

lorsqu'il s'agissait de tendre des embuscades ou d'envelopper les soldats isolés. En présence de ces difficultés, César prenait toutes les précautions que pouvait inspirer la plus active prévoyance, car il valait mieux faire un peu moins de mal à l'ennemi, si grande que fût l'ardeur des soldats à se venger, que de lui faire beaucoup de mal en éprouvant des pertes. Il envoya donc des courriers aux cités voisines, et les appela toutes à lui par l'espoir du butin, en leur promettant le pillage du pays des Éburons, afin d'exposer dans les forêts la vie des Gaulois plutôt que celle des légionnaires; il voulait aussi, en lançant des masses de tous côtés, faire disparaître, en punition d'un si grand crime, la population et le nom même de la cité. Une foule immense arriva bientôt de toutes parts.

XXXV. La guerre était engagée de cette manière dans tout le pays des Éburons, et déjà tout approchait de ce septième jour que César avait fixé pour revenir auprès des bagages et de la légion. On put apprendre, en cette circonstance, ce que peut la fortune à la guerre, et quels graves incidents elle fait naître. L'ennemi, dispersé et frappé de terreur, comme nous l'avons dit, n'avait aucune troupe qui nous causât la moindre inquiétude; mais

At in ejusmodi difficultatibus, quantum diligentia provideri poterat, providebatur; ut potius in nocendo aliquid prætermittetur, etsi omnium animi ad ulciscendum ardebant, quam cum aliquo militum detrimento noceretur. Dimittit ad finitimas civitates nuntios Cæsar, omnes ad se evocat spe prædæ, ad diripendos Eburones, ut potius in silvis Gallorum vita, quam legionarius miles, periclitetur; simul ut, magna multitudine circumfusa, pro tali facinore, stirps ac nomen civitatis tollatur. Magnus undique numerus celeriter convenit.

XXXV. Hæc in omnibus Eburonum partibus gerebantur, diè que appetebat septimus, quem ad diem Cæsar ad impedimenta legionemque reverti constituerat. Hic, quantum in bello fortuna possit et quantos afferat casus, cognosci potuit. Dissipatis ac perterritis hostibus, ut demonstravimus, manus erat nulla, quæ parvam modo causam timoris afferret. Trans Rhenum ad Germa-

le bruit se répandit au delà du Rhin, chez les nations germanes, que le pays des Éburons était livré au pillage, et que chacun était appelé à prendre part au butin. Aussitôt les Sicambres, peuple voisin du Rhin, qui avaient recueilli, comme nous l'avons dit, les Tenctères et les Usipètes après leur fuite, rassemblent deux mille cavaliers. Ceux-ci passent le fleuve sur des navires et des radeaux, à trente mille pas au-dessous de l'endroit où César avait jeté un pont et laissé un poste. Ils envahissent l'extrémité du pays des Éburons, s'emparent d'un grand nombre de fuyards et d'une grande quantité de bestiaux, butin dont les barbares sont très-avides. Attirés par le pillage, ils marchent en avant : ni les marais, ni les bois n'arrêtent ces hommes, nés dans la guerre et le brigandage. Ils demandent aux prisonniers en quel lieu se trouve César ; ils apprennent qu'il est parti très-loin, et que l'armée s'est retirée ; et l'un d'eux leur dit : « Pourquoi donc courez-vous après une proie aussi misérable et de si peu de valeur, quand il est facile de vous emparer du plus riche butin ? en trois heures vous pouvez vous rendre devant Aduatique : c'est là que l'armée romaine a transporté toutes ses richesses ; la garnison est si peu nombreuse

nos pervenit fama, diripi Eburones, atque ultro omnes ad prædam evocari. Gogunt equitum duo millia Sigambri, qui sunt proximi Rheno, a quibus receptos ex fuga Tencteros atque Usipetes supra docuimus ; transeunt hi Rhenum navibus ratibusque, xxx millibus passuum infra eum locum, ubi pons erat perfectus præsidiumque ab Cæsare relictum : primos Eburonum fines adeunt, multos ex fuga dispersos excipiunt, magno pecoris numero, cujus sunt cupidissimi barbari, potiuntur. Invitati præda, longius procedunt : non hos palus, in bello latrociniisque natos, non silvæ morantur : quibus in locis sit Cæsar, ex captivis quærunt ; profectum longius reperiunt omnemque exercitum discessisse cognoscunt. Atque unus ex captivis, « Quid vos, inquit, hæc miseram ac tenuem sectamini prædam, quibus licet jam esse fortunatissimis ? Tribus horis Aduaticam venire potestis : huc omnes suas fortunas exercitus Romanorum contulit : præsidii tantum est, ut ne murus quidem

qu'il lui sera impossible de garnir l'enceinte, et que personne n'osera sortir des retranchements. » Séduits par l'espoir qui leur est offert, les Germains cachent le butin qu'ils ont fait et marchent sur Aduatique, guidés par le prisonnier qui leur avait fourni ce renseignement.

XXXVI. Conformément aux ordres de César, Cicéron, les jours précédents, avait retenu avec le plus grand soin les soldats dans le camp, sans permettre même à un seul valet de sortir des retranchements; mais le septième jour, il crut que César ne tiendrait pas sa promesse, parce qu'il avait entendu dire qu'il s'était avancé très-loin, et qu'il n'avait reçu aucun avis de son retour; il était de plus ébranlé par les plaintes des soldats, qui disaient que cette immobilité était pour eux presque aussi pénible qu'un siège, puisqu'il ne leur était point permis de sortir du camp. Cicéron n'avait aucune crainte, parce qu'il ne croyait point qu'il pût être attaqué dans un rayon de trois mille pas, étant couvert par neuf légions et une cavalerie nombreuse, surtout quand l'ennemi était dispersé et presque détruit; et il envoya cinq cohortes couper des blés dans une plaine voisine, qui n'était séparée du camp que par un coteau. On avait laissé dans ce camp un grand

cingi possit, neque quisquam egredi extra munitiones audeat. » Oblata spe, Germani, quam nacti erant prædani, in occulto relinquant; ipsi Aduaticam contendunt, uti eodem duce, cujus hæc indicio cognoverant.

XXXVI. Cicero, qui [per] omnes superiores dies præceptis Cæsaris cum summa diligentia milites in castris continisset ac ne calonem quidem quemquam extra munitionem egredi passus esset, septimo die diffidens de numero dierum Cæsarem fidem servaturum, quod longius progressum audierat, neque ulla de reditu ejus fama afferebatur; simul eorum permotus vocibus, qui illius patientiam pæne obsessionem appellabant, si quidem ex castris egredi non liceret; nullum ejusmodi casum exspectans, quò, novem oppositis legionibus maximoque equitatu, dispersis ac pæne de etis hostibus, in milibus passuum tribus offendi posset; quinque cohortes frumentatum in proximas segetes mittit, quas inter

nombre de légionnaires malades ; environ trois cents de ces malades, qui s'étaient rétablis depuis le départ de César, sortirent sous la même enseigne ; une grande-quantité de valets furent autorisés à les suivre, avec une nombreuse bande de chevaux, qui avaient été laissés dans le camp.

XXXVII. Les Germains arrivèrent par hasard en ce moment, et sans s'arrêter ils essayèrent de pénétrer au galop du côté de la porte décumane. On ne les vit, à cause des bois qui les cachaient de ce côté, que lorsqu'ils approchèrent du camp ; et les marchands, qui avaient établi leurs tentes au pied du rempart, n'eurent point le temps de se retirer. Les nôtres, qui ne s'attendaient à rien, furent mis en désordre par cette attaque imprévue, et la cohorte de garde soutint à peine le premier choc. Les ennemis se répandent de tous côtés autour du camp pour chercher un passage. Les nôtres ont peine à défendre les portes ; la disposition du terrain et les retranchements ferment sur les autres points le passage aux ennemis ; l'agitation règne dans le camp ; les soldats se demandent les uns aux autres la cause de ce tumulte ; ils ne savent ni de quel côté porter les enseignes, ni sur quel point se réunir : l'un dit que

et castra unus omnino collis intererat. Complures erant [in castris] ex legionibus ægri relictis ; ex quibus qui hoc spatium dierum convaluerunt, circiter ccc sub vexillo una mittuntur : magna præterea multitudo calorum, magna vis jumentorum, quæ in castris subsederat, facta potestate, sequitur.

XXXVII. Hoc ipso tempore et casu Germani equites interveniunt, protinusque eodem illo, quo venerant, cursu ab decumana porta in castra irrumpere conantur : nec prius sunt visi, objectis ab ea parte silvis, quam castris appropinquarent, usque eo, ut, qui sub vallo tenderent mercatores, recipiendi sui facultatem non haberent. Inopinantes nostri re nova perturbantur, ac vix primum impetum cohors in statione sustinet. Circumfunduntur ex reliquis hostes partibus, si quem aditum reperire possent. Ægre portas nostri tuentur, reliquos aditus locus ipse per se munitioque defendit. Totis trepidatur castris, atque alius ex alio causam tu-

déjà le camp est pris ; l'autre prétend que l'armée a été détruite, que le général a péri, et que les barbares victorieux sont arrivés ; la plupart trouvent dans les lieux eux-mêmes un nouveau sujet de frayeur superstitieuse : ils ont devant les yeux le désastre de Cotta et de Titurius, tués dans les mêmes retranchements. Cette profonde terreur qui s'était emparée de tous nos soldats confirme aux barbares le rapport du prisonnier, et leur fait croire qu'il n'y a dans nos lignes aucune garnison ; ils s'efforcent de pénétrer dans le camp et s'encouragent les uns les autres à ne point laisser échapper une si grande fortune.

XXXVIII. P. Sextius Baculus, qui avait servi sous César en qualité de primipilaire, et dont nous avons parlé à l'occasion des autres combats, était resté malade dans le camp, et depuis cinq jours il n'avait pris aucune nourriture. Craignant pour lui-même et pour tous, il sort sans armes de sa tente ; il voit que l'ennemi nous serre de près, et que la situation est des plus critiques ; il prend les armes des premiers soldats qu'il rencontre et se place à une porte. Les centurions de la cohorte de garde le suivent, et tous en-

multus quærit ; neque quo signa ferantur, neque quam in partem quisque conveniat, provident. Alius jam capta castra pronuntiat ; alius, deleto exercitu atque imperatore, victores barbaros venisse contendit : plerique novas sibi ex loco religiones fingunt, Cottæque et Titurii calamitatem, qui in eodem occiderint castello, ante oculos ponunt. Tali timore omnibus perterritis, confirmatur opinio barbaris, ut ex captivo audierant, nullum intus esse præsidium. Perrumpere nituntur, seque ipsi adhortantur, ne tantam fortunam ex manibus dimittant.

XXXVIII. Erat æger cum præsidio relictus P. Sextius Baculus, qui primum pilum ad Cæsarem duxerat, cujus mentionem superioribus præliis fecimus, ac diem jam quintum cibo caruerat. Hic, diffusus suæ atque omnium salutis, inermis ex tabernaculo prodit : videt imminere hostes atque in summo esse rem discrimine : capit arma a proximis atque in porta consistit. Consequuntur hunc centuriones ejus cohortis, quæ in statione erat :

semble ils soutiennent le choc quelques instants. Atteint de blessures graves, Sextius perd connaissance; ses hommes le sauvent avec peine en le faisant passer de mains en mains. Pendant ce temps, les autres reprennent un peu de courage, juste ce qu'il en faut pour rester sur le rempart et avoir l'air de le défendre.

XXXIX. Sur ces entrefaites, nos soldats, qui avaient fini de couper les blés, entendent des cris; les cavaliers se portent en avant et reconnaissent le danger. Mais il n'y avait point de retranchements où dans leur frayeur ils aient pu se retirer; soldats de nouvelle levée et sans habitude de la guerre, ils regardent le tribun, les centurions, et attendent leurs ordres. Si brave qu'on soit, d'ailleurs, on est troublé par un danger imprévu. Les barbares, en voyant de loin les enseignes, suspendent l'attaque; dans le premier moment, ils s'imaginent que les légions, qu'ils savaient par les captifs être parties au loin, sont de retour; puis, méprisant notre petit nombre, ils tombent sur nous de tous côtés.

XL. Les valets s'enfuient sur une éminence voisine; ils en sont immédiatement culbutés, et se rejettent sur les

paulisper una proelium sustinent. Relinquit animus Sextium, gravibus acceptis vulneribus: ægre per manus tractus servatur. Hoc spatio interposito, reliqui sese confirmant tantum, ut in munitionibus consistere audeant speciemque defensorum præbeant.

XXXIX. Interim confecta frumentatione, milites nostri clamorem exaudiunt; præcurrunt equites, quanto res sit in periculo cognoscunt. Hic vero nulla munitio est, quæ perterritos recipiat: modo conscripti, atque usus militaris imperiti, ad tribunum militum centurionesque ora convertunt: quid ab his præcipiatur, exspectant. Nemo est fortis, quin rei novitate perturbetur. Barbari, signa procul conspicati, oppugnatione desistunt: redisse primo legiones credunt, quas longius discessisse ex captivis cognoverant: postea, despecta paucitate, ex omnibus partibus impetum faciunt.

XL. Calones in proximum tumulum procurrunt; hinc celeriter dejecti se in signa manipulosque conjiciunt: eo magis timidos

enseignes et les compagnies, ce qui augmente encore la frayeur des soldats déjà ébranlés. Les uns sont d'avis qu'on se forme en coin pour faire une vigoureuse trouée, attendu qu'on est tout près du camp; si quelques-uns sont entourés et tués, ils ont du moins l'espoir que les autres pourront se sauver. Il y en a qui veulent prendre position sur la colline, et courir tous ensemble la même chance. Les vieux soldats, partis comme nous l'avons dit plus haut sous une même enseigne, repoussent ce dernier avis. Ils s'encouragent les uns les autres; et sous la conduite de C. Trébonius, chevalier romain, qui avait été mis à leur tête, ils se jettent à travers l'ennemi, et arrivent tous au camp sains et saufs. Les valets et les cavaliers les suivent dans leur charge et sont sauvés par leur courage. Quant à ceux qui s'étaient arrêtés sur la colline, comme ils n'avaient encore aucune expérience de la guerre, ils ne persistèrent point dans la résolution qu'ils avaient prise de se défendre sur les hauteurs, et ils n'imitèrent point non plus la vigueur et la rapidité qu'ils avaient vu si bien réussir aux autres; mais en essayant de gagner le camp, ils s'engagèrent sur un terrain désavantageux. Les centurions, dont quelques-uns avaient mérité par leur courage

perterrent milites. Alii, cuneo facto ut celeriter perrumpant, censent, quoniam tam propinqua sint castra; et, si pars aliqua circumventa ceciderit, at reliquos servari posse confidunt: alii, ut in jugo consistant atque eundem omnes ferant casum. Hoc veteres non probant milites, quos sub vexillo una profectos docuimus. Itaque inter se cohortati, duce C. Trebonio, equite Romano, qui eis erat præpositus, per medios hostes perrumpunt, incolumesque ad unum omnes in castra perveniunt. Hos subsequuti calones equitesque eodem impetu militum virtute servantur. At ii qui in jugo constiterant, nullo etiam nunc usu rei militaris percepto, neque in eo, quod probaverant, consilio permanere, ut se loco superiore defenderent, neque eam quam prodesse aliis vim celeritatemque viderant, imitari potuerunt; sed se in castra recipere conati, iniquum in locum demiserant. Centuriones, quorum nonnulli ex inferioribus ordiibus reliquarum legionum virtutis

de passer des grades inférieurs des autres légions dans les grades supérieurs de celle-ci, ne voulurent point perdre leur ancienne réputation, et moururent en combattant avec la plus grande valeur. Pendant que leur courage tenait l'ennemi en échec, une partie des soldats réussit, contre toute attente, à rentrer dans le camp; le reste fut cerné par les barbares et tué.

XLI. Les Germains perdirent l'espoir de s'emparer du camp, parce qu'ils voyaient que déjà les nôtres s'étaient rangés sur les remparts; et ils se retirèrent au delà du Rhin, en emportant le butin qu'ils avaient déposé dans les bois. Mais la terreur était si grande, même après le départ des ennemis, que quand C. Volusénus arriva dans la nuit avec la cavalerie, en annonçant que César était tout près avec l'armée en bon état, on refusait de le croire. La peur avait tellement pénétré les esprits que les soldats, presque fous, disaient que toutes les troupes avaient été détruites, et que la cavalerie seule avait échappé par la fuite; ils ajoutaient que si l'armée eût été intacte, les Germains n'auraient point assailli le camp. L'arrivée de César dissipa les craintes.

XLII. Celui-ci connaissait les incidents de la guerre;

causa in superiores erant ordines hujus legionis traducti, ne ante partam rei militaris laudem amitterent, fortissime pugnantes ceciderunt. Militum pars, horum virtute summotis hostibus, præter spem incolumis in castra pervenit; pars a barbaris circumventa periit.

XLI. *Germani, desperata expugnatione castrorum, quod nostros jam constitisse in munitionibus videbant, cum ea præda, quam in silvis deposuerant, trans Rhenum sese receperunt. Ac tantus fuit etiam post discessum hostium terror, ut ea nocte, quum C. Volusenus missus cum equitatu ad castra venisset, fidem non faceret, adesse cum incolumi Cæsarem exercitu. Sic omnino animos timor præoccupaverat, ut, pæne alienata mente, deletis omnibus copiis, equitatum [tantum] se ex fuga recepisse dicerent, neque, incolumi exercitu, Germanos castra oppugnatos fuisse contenderent. Quem timorem Cæsaris adventus sustulit.*

XLII. *Reversus ille, eventus belli non ignorans, unum, quod*

et à son retour il ne se plaignit que d'une seule chose, c'est qu'on avait envoyé les cohortes en dehors du poste qu'elles étaient chargées de garder, car on n'aurait point dû laisser la moindre chance au hasard. Il jugea que la fortune avait beaucoup fait pour cette invasion soudaine de l'ennemi, et qu'elle avait fait plus encore pour nos soldats, qui avaient repoussé les barbares, lorsqu'ils étaient presque maîtres des retranchements et des portes du camp. Ce qui lui paraissait le plus étonnant dans tout cela, c'est que les Germains, qui avaient passé le Rhin avec l'intention de ravager le territoire d'Ambiorix, avaient rendu à ce même Ambiorix le plus grand service en se rejetant sur le camp des Romains.

XLIII. César s'étant mis en marche une seconde fois pour poursuivre l'ennemi, rassembla en grand nombre les troupes des cités voisines, et les envoya de tous côtés. Tous les bourgs et toutes les maisons que chacun rencontrait sur sa route étaient brûlés; tout était mis au pillage : non-seulement les grains furent consommés par une si grande quantité d'hommes et de chevaux, mais encore les récoltes furent versées par le mauvais temps et les pluies; de sorte que ceux qui s'étaient cachés pendant

cohortes ex statione et præsidio essent emissæ, questus, ne minimo quidem casu locum relinqui debuisset, multum fortunam in repentino hostium adventu potuisse indicavit; multo etiam amplius, quod pæne ab ipso vallo portisque castrorum barbaros avertisset. Quarum omnium rerum maxime admirandum videbatur, quod Germani, qui eo consilio Rhenum transierant, ut Ambiorigis fines depopularentur, ad castra Romanorum delati, optatissimum Ambiorigi beneficium obtulerint.

XLIII. Cæsar, rursus ad vexandos hostes profectus, magno coacto numero ex finitimis civitatibus, in omnes partes dimittit. Omnes vici atque omnia ædificia, quæ quisque conspexerat, incendebantur : præda ex omnibus locis agebatur : frumenta non solum [a] tanta multitudine jumentorum atque hominum consumebantur, sed etiam anni tempore atque imbribus procubuerant; ut, si qui etiam in præsentia se occultassent, tamen iis,

L'occupation du pays paraissaient devoir périr, après la retraite de nos troupes, par le manque absolu de toute espèce de denrées. Une aussi nombreuse cavalerie étant détachée en tout sens dans le pays, il arriva souvent que des prisonniers disaient avoir vu fuir Ambiorix, ou prétendaient même qu'on pouvait encore le voir; et nos hommes, espérant le joindre, se donnaient une peine infinie. Persuadés qu'ils s'assureraient [*en le prenant*] la plus haute faveur auprès de César, ils triomphaient presque de la nature par leur zèle. Il semblait toujours qu'on n'avait manqué que de bien peu cette capture regardée comme le plus heureux des événements; mais Ambiorix se dérobaît aux poursuites dans des abris impénétrables et dans les bois; caché par la nuit, il se retirait dans d'autres cantons, n'ayant pour toute escorte que quatre cavaliers, les seuls auxquels il ait osé confier sa vie.

XLIV. Après avoir ainsi ravagé le pays, César ramena l'armée, qui avait perdu deux cohortes, à Durocortorum²⁸, capitale des Rémois; il convoqua dans cette ville l'assemblée des Gaules, et résolut de faire une enquête sur la conspiration des Sénonais et des Carnutes. Accón, l'instigateur de la révolte, subit la condamnation la plus sévère,

deducto exercitu, rerum omnium inopia pereundum videretur. Ac sæpe in eum locum ventum est, tanto in omnes partes diviso equitatu, ut modo visum ab se Ambiorigem in fuga circumspicerent captivi, nec plane etiam abisse ex conspectu contenderent, ut, spe consequendi illata atque infinito labore suscepto, qui se summam ab Cæsare gratiam inuituros putarent, pæne naturam studio vincerent, semperque paullum ad summam felicitatem defuisse videretur, atque ille latebris aut saltibus se eriperet et noctu occultatus alias regiones partesque peteret, non majore equitum præsidio, quam quatuor, quibus solis vitam suam committere audebat.

XLIV. Tali modo vastatis regionibus, exercitum Cæsar duarum cohortium damno Durocortorum Remorum reducit, concilioque in eum locum Galliæ indicto, de conjuratione Senonum et Carnutum quæstionem habere instituit; et de Accone, qui princeps

et fut puni du supplice en usage chez nos aïeux. Quelques-uns, craignant d'être jugés, prirent la fuite. César leur interdit le feu et l'eau, plaça deux légions en quartiers d'hiver chez les Trévires, deux chez les Lingons, et les six autres à Agenticum²⁴, dans le pays des Sénonais; et quand il eut pourvu aux approvisionnements de l'armée, il partit pour l'Italie²⁵, comme il avait coutume de le faire, pour y tenir les états.

ejus consilii fuerat, graviore sententiâ pronuntiata, more majorum supplicium sumpsit. Nonnulli, judicium veriti, profugerunt; quibus quum aqua atque igni interdixisset, duas legiones ad fines Treverorum, duas in Lingonibus, sex reliquas in Senonum finibus Agendici id hibernis collocavit; frumentoque exercitu proviso, ut instituerat, in Italiam ad conventus agendos profectus est.

OBSERVATIONS DE L'EMPEREUR NAPOLEON I^{er}

Sur le sixième livre des *Commentaires*.

Le second passage du Rhin qu'effectua César n'a pas eu plus de résultat que le premier; il ne laissa aucune trace en Allemagne; il n'osa pas même établir une forteresse en forme de tête de pont. Tout ce qu'il raconte de ces pays, les idées obscures qu'il en a, font connaître à quel degré de barbarie était encore alors réduite cette partie du monde aujourd'hui si civilisée. Il n'a également sur l'Angleterre que des notions fort obscures.

NOTES DU LIVRE VI.

1. On croit que cette rivière est la Moselle.
2. On attendait, c'est-à-dire les Trévires attendaient.
3. Voir, sur les Ménapiens, la *Belgique ancienne et ses origines gauloises, germaniques et franques*, par M. Moke, membre de l'Académie royale de Belgique, Paris, 1855, in-8°. — C'est un livre excellent.
4. César poursuit Ambiorix à travers la forêt *Arduenna*, qui s'étend, disent les *Commentaires*, l'espace de plus de 500 milles depuis le Rhin et les frontières des Trévires jusqu'à celles des Nerviens. Orose, copiant cet endroit de César, ne donne que 50 milles de longueur à cette forêt, et les critiques corrigent le texte de César d'après cette leçon; mais si les termes *millibus amplius quingentis*, renferment une faute, les 50 milles d'Orose ne sont pas moins fautifs: car il y a plus de 450 milles romains depuis le Rhin, sur les frontières des Trévires, jusqu'à celles des Nerviens vers Bavière. (Fréret.)
5. *Bacenis silva*. Selon Cellerius, cette forêt est ce qu'on appelle aujourd'hui le Hartz, en basse Saxe, dans la principauté de Wolfenbüttel.
6. *Chérusques*, peuples germains dont la véritable position est inconnue.
7. César, selon toute apparence, veut dire ici: « puisque nous sommes maintenant dans la Germanie. »
8. Sed pæne etiam in singulis domibus factiones sunt.
La plupart des traducteurs ont rendu le mot *factiones* par factions. Ce mot, exclusivement appliqué chez nous à la politique, n'exprime point l'idée de César, et donne même une idée fautive de l'institution gauloise. La suite du paragraphe montre bien qu'il s'agit d'une sorte d'association, qui fait déjà pressentir la commune jurée du moyen âge. Nous croyons donc qu'il serait plus exact de traduire *factiones*

par *fédérations* ou *associations*. La fin du paragraphe : *Omnes civitates in partes duas divisæ sunt*, ne détruit pas notre remarque ; elle montre seulement que ces associations finissaient par dégénérer en partis politiques ; et dans ce dernier membre de phrase, c'est bien, nous le pensons, le mot *parti* qui doit être employé.

9. Les *Mémoires* de César nous montrent les Gaulois divisés comme les Grecs par des rivalités de peuple à peuple. Les peuples de l'ancienne Gaule étaient moins liés entre eux que ne le sont aujourd'hui les nations de l'Europe. (*Recherches sur les antiquités romaines du pays des Vocontiens*, dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions*, t. II, 2^e série, p. 278.)

10. Les druides, ou *hommes des chênes*, devaient ce nom à la vie solitaire qu'ils menaient dans de vieilles forêts de chênes. (AMÉDÉE THIERRY.)

11. Tout ce qui se rattache à la religion des Gaulois, soit par rapport au culte en lui-même, soit par rapport à l'organisation des druides, a été l'objet d'un nombre infini de dissertations. Nous n'avons point la prétention d'apporter de nouvelles lumières dans une question si longtemps et si savamment controversée et cependant si obscure encore ; un volume d'ailleurs ne suffirait point à résumer tout ce qui a été dit, et nous croyons devoir nous borner ici à de simples indications bibliographiques.

On trouvera dans le premier volume du recueil de dom Bouquet : *Rerum Gallicarum et Francicarum scriptores*, tous les passages des écrivains de l'antiquité grecs ou romains qui ont parlé de la religion de la Gaule. C'est là la véritable source, et comme le point de départ de toute recherche exacte et positive. On consultera aussi avec beaucoup de profit les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, depuis l'origine de cette savante société jusqu'à nos jours. Voici l'indication de quelques points importants relatifs au druidisme, qui se trouvent traités dans cette belle collection :

T. V, 1^{re} série, *Mémoire de l'abbé de Fontenu sur les divinités gauloises*. — L'auteur accuse César de manquer d'exactitude dans le dénombrement des divinités gauloises. — Y met-il Saturne, à qui les Gaulois immolaient des victimes humaines ? dit Fontenu ; y place-t-il Castor et Pollux, adorés chez les Celtes, qui occupaient les côtes de l'Océan ? L'hercule Ogmion, un des dieux tutélaires des Gaules, n'y est pas nommé, non plus que Bérécinthe, révérée encore dans les Gaules au quatrième siècle. Il a également oublié Isis parmi les dieux de la Gaule. Il n'a pas même compté cette déesse entre les divinités de la Germanie. Il réduit celles des anciens Germains au Soleil, à Vulcain, à la Lune. Cependant ces peuples en connaissaient beaucoup d'autres, savoir : Tuiscon, Man, son fils, Mars ; la Terre, mère de Cybèle ; Hercule, Castor et Pollux ; les dieux mêmes des sept planètes à chacune desquelles les Germains consacraient un des jours de la semaine.

T. XIX. *Sur la nature et les dogmes les plus connus de la religion gauloise*. — L'auteur de ce Mémoire s'attache à montrer que Diodore de Sicile a confondu l'opinion que les Gaulois avaient d'une autre vie avec la métempsycose égyptienne et pythagoricienne, c'est-à-dire avec le passage successif de la même âme humaine en différents corps. Les termes de César peuvent être susceptibles d'une interprétation semblable ; cependant le dogme des Gaulois était au fond très-différent de celui des pythagoriciens.

T. XXIV. *De la religion des Gaulois, de leur métaphysique et de leur morale*, par l'abbé Fenel.

Observations sur la religion des Gaulois, par Fréret.

Il a été publié, en dehors des *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, un très-grand nombre de dissertations qui, du reste, doivent être lues avec beaucoup de réserve, attendu que les conjectures y tiennent la plus grande place. Nous avons distingué dans le nombre :

1^o Les *Monuments religieux des Volces Tectosages*, par M. du Mège, Paris, 1814 ;

2^o *Recueil des monuments antiques découverts dans la Gaule*, par Grivaud de la Vincelle, Paris, 1817, in-8^o ;

3^o L'article *Druidisme*, par M. Jean Raynaud, dans l'*Encyclopédie nouvelle*. — Cet article est très-important. Il doit être consulté en première ligne par toutes les personnes qui veulent faire de César une étude approfondie.

Parmi les ouvrages généraux, nous indiquerons l'*Histoire des Gaulois* du bénédictin dom Martin ; l'*Histoire de la Gaule* de M. Amédée Thierry, part. I, chap. 1 ; et le premier volume de l'*Histoire de France* de M. Henri Martin.

On trouvera, en outre, dans la *Bibliothèque historique de la France* du Père Lelong, continuée par Fevret de Fontette, l'indication des auteurs modernes qui ont écrit sur la religion des Gaulois. Le premier volume du *Catalogue* des imprimés de la Bibliothèque impériale fournira également sur le même sujet les renseignements bibliographiques les plus précieux.

12. M. Dübner pense, et selon nous avec raison, que par le mot *animalia* il faut entendre tout homme ou tout animal.

13. Nous croyons intéresser nos lecteurs en réunissant ici quelques renseignements qui ne sont point dans César, mais qui complètent les détails que cet historien nous a transmis sur la Gaule, et qui sont empruntés aux autres écrivains de l'antiquité. Nous reproduisons d'abord quelques extraits que nous avons donnés dans notre introduction à l'*Histoire du costume* (Paris, Hangard-Mangé, in-8^o) :

« Le Gaulois était robuste et de haute stature ; il avait le teint blanc, les yeux bleus, les cheveux blonds ou châtain-clair. Guerrier par instinct, chasseur par nécessité, il devait avant tout se maintenir dans un état satisfaisant de vigueur musculaire, et il évitait avec soin tout ce qui pouvait développer l'obésité. Quelques auteurs ont même été jusqu'à dire que ceux qui devenaient trop gras subissaient une amende, laquelle augmentait ou diminuait chaque année, selon que l'individu augmentait ou diminuait lui-même. « Les Gaulois, dit Virgile en parlant de la surprise du Capitole, les Gaulois ont une chevelure couleur d'or ; leurs habits sont chargés d'or ; ils brillent sous leurs saies bariolées, et leurs cous blancs comme le lait sont entourés d'or ¹. »

« Les Gaulois, dit à son tour Strabon, laissent croître leurs cheveux ; ils portent des saies. Ils couvrent leurs extrémités inférieures de hauts-de-chausses (*χιτώνες ἀνακάλυπτοι χροῖαι περιλαμβάνει*, littéralement, ils font usage de hauts-de-chausses tendus autour) ; leurs tuniques ne ressemblent point aux nôtres, elles sont fendues, descendent jusqu'aux fesses et ont des manches. La laine des moutons de la Gaule est rude,

8.

Aurea cæsaries ollis atque aurea vestis,
Virgatis lucent sagulis ; tum lactea colla
Auro innocantur.

(*Æneïdes* lib. VIII, v. 658 et seq.)

mais longue; on en fabrique cette espèce de saie à poils que les Romains appellent *lennæ*. Tous ceux qui sont revêtus de quelque dignité portent des ornements d'or, tels que des colliers, des bracelets et des habits de couleur travaillés en or. La plupart des Gaulois conservent encore aujourd'hui l'usage de coucher à terre et de prendre leurs repas assis sur de la paille¹. . . Ils habitent des maisons vastes, construites avec des planches et des claies, et terminées par un toit cintré et couvert d'un chaume épais².

Agathias, Ammien Marcellin, Diodore de Sicile, en un mot les historiens qui ont parlé des Gaulois ne sont guère plus explicites dans la description générale qu'ils nous en ont laissée, mais du moins ils ont le mérite de s'accorder sur les principaux détails.

Si maintenant du type général nous passons aux types particuliers, nous trouvons, dans l'angle sud-ouest de la Gaule formée par les Pyrénées orientales et l'Océan, les Ibères, ou Aquitains de souche espagnole, couverts d'un vêtement court fabriqué de laine grossière et à long poil³, sombres sous ce costume sévère, mais remarquables par une grande propreté, qui se retrouve encore aujourd'hui parmi les femmes sur les bords du Gave et de l'Adour. Le bouclier léger dont s'armaient les Ibères les distinguait du reste des Gaulois, qui portaient des boucliers longs. Les hommes de cette race étaient braves, mais légers et frivoles dans leurs goûts. Les femmes, dont le type était différent des femmes gauloises, avaient les cheveux d'un noir luisant, les yeux noirs, et déjà du temps de Strabon elles portaient autour de la tête un voile noir comme leurs cheveux et leurs yeux. C'est là, dit M. Ampère, l'origine de la *mantilla*, et il ajoute avec raison : « Les traditions de la coquetterie sont plus durables qu'on ne le croirait⁴. »

Dans toute la partie voisine de l'Italie, nous trouvons la toge et le costume romain, même parmi la population indigène; nous sommes là dans la *Gallia togata*. A Marseille et dans les colonies grecques de la région du Midi, c'est le costume hellénique qui règne sans partage. « Les Massiliens, dit Tite-Live, ont conservé, purs de tout mélange et de toute imitation de voisinage avec les habitants de la Gaule, non-seulement les inflexions de leur langue, leur accent, leur type et leur costume, mais leurs mœurs, leurs lois, leur caractère⁵. » Ici nous ne sommes point pour ainsi dire en Gaule, mais dans la Grèce.

Sur tout le reste du territoire, depuis Lyon jusqu'en Belgique, nous trouvons les deux grandes nations gauloises, Celtes et Kimris. C'est ici que se montre le costume vraiment national. Ce costume est simple et commode. Il se compose de tissus de lin, d'étoffes de laine, de fourrures. La principale pièce, le pantalon, était large, flottant et à plis chez les races kimriques, étroit et collant chez les peuples d'origine celtique. Ce pantalon se nommait *bracca* ou *braga*, d'où est venu le mot français *braves*. Il descendait primitivement jusqu'à la cheville. Il se raccourcit en-

1. Diodore de Sicile offre sur ce point une variante qu'il est bon de consigner ici. Il ne parle pas de paille, mais de peaux de loup ou de chien.

2. Strabon, traduit du grec en français. Paris, 1809, in-8°, tome II, liv. VI, p. 62, 65, 70.

3. Paulinus, epist. III : *Bigerriæam vestem brevem atque hispidam*. . . Sulp. Severus, dial. 22, c. 1 : *Bigera vestis vellata*. . . *cuncti erant tarsi et mundi*. . .

4. J.-J. Ampère, *Histoire littéraire de la France avant le douzième siècle*, t. I, p. 7, 8.

5. Tite-Live, liv. XXXVII, ch. LIV.

suite et s'arrêta au jarret, ce qui a fait penser à quelques archéologues qu'il a pu fournir le modèle du vêtement connu sous le nom de culotte.

Une espèce de gilet serré s'adaptait à la partie supérieure du corps et descendait jusqu'à mi-cuisse. Le tout était recouvert d'une saie rayée, *sagum virgatum, sagula*. Cette saie, dont la forme s'est conservée dans la blouse de nos paysans, était un manteau avec ou sans manches, attaché sous le menton par une agrafe. On peut croire, d'après un passage de Varron, que la saie était faite de quatre pièces carrées, ou bien encore qu'elle était double par derrière comme par devant¹. Il en est parlé dans la plupart des écrivains anciens qui se sont occupés du costume gaulois. Quand les Nerviens, s'inspirant de la tactique romaine, commencèrent à élever des fortifications de campagne, ils se servirent de leurs mains et de leurs saies pour transporter les remblais des terrassements. Malgré l'imperfection d'un tel procédé de travail, ils creusèrent en trois heures un fossé de quinze pieds, et ils élevèrent en outre un retranchement de onze pieds d'escarpe; travail prodigieux, qui n'avait pas moins de quinze mille pas de circuit, ce qui suppose, outre une activité extraordinaire, une multitude vraiment surprenante de travailleurs². « Les Belges, dit Strabon, portent la saie. » Chez les Belges et leurs voisins les Atrebates, elle était d'un usage tout à fait populaire, et Trébellius Pollion nous apprend que Gallien, menacé de perdre cette partie de la Gaule, se mit à rire en disant: « Sans les saies des Atrebates, la république n'est-elle donc plus en sûreté ? »

Ce vêtement avait tant de prix pour ceux qui en étaient habillés que, dans les assemblées publiques, les surveillants, qui faisaient les fonctions de nos huissiers, devaient, afin de rappeler les perturbateurs à l'ordre, couper un morceau de leur saie, assez grand pour qu'il fût impossible de s'en servir plus longtemps. Strabon, qui raconte le fait, ne dit pas si cette punition maintenait le calme dans les réunions politiques de la Gaule; mais cette bizarre anecdote, curieuse pour l'histoire du costume, ne l'est pas moins pour l'histoire du caractère national. La saie a disparu depuis dix-huit siècles de nos assemblées publiques; la turbulence est restée la même.

Le costume gaulois, réduit à ses parties principales, se composait donc, pour les hommes, de quatre objets: les braies, le gilet serré ou tunique, la saie et le manteau à capuchon, connu sous le nom de *bardocucullus*. Ce manteau-coiffure, très-répandu dans la Saintonge au temps de Martial, comme semble l'indiquer ce vers:

Gallia Santonice vestit te bardocucullo³,

la Gaule te revêt du bardocuculle de la Saintonge; ce manteau, disons-nous, fut adopté par les Romains. Il s'est conservé de nos jours dans le costume des habitants du Béarn et des Landes. Il est devenu, dans le moyen âge, le capuchon des

1 *Sagum Gallicum nomen est; dictum autem sagum quadrum, eo quod apud eos primum quadratum vel quadruplex esset.* (Varro, lib. XIX, c. 24.)

2 *Cæsar, De bello gallico, lib. V, c. LII.*

3 *Non sine Atrebatibus sagis tata respública est?*

4 *Martial, lib. XIV, epigr. CXXVIII.* — Le même poète dit encore ailleurs :

Sac interpositus villo contaminat uncto

Urbica Lingonicus Tyriantina bardocucullus.

(Lib. I, epigr. LIV)

moines, le chaperon du bourgeois, et aujourd'hui encore nous le retrouvons dans la cape de nos *cabans* et les *dominos* de nos bals masqués.

A côté des vêtements que nous venons de décrire, il en est encore quelques autres qui, bien que d'un usage moins général, paraissent cependant avoir eu une certaine importance. Telles sont, par exemple, les *chlamydes artésiennes* dont il est parlé dans Suidas, les courtes vestes à manches nommées *cerampelines*, qui se fabriquaient chez les Atrébates. Ces vestes, ouvertes par devant, étaient teintes en rouge. Tel est aussi le petit manteau court, que les riches ornaient magnifiquement, et la caracalle, *caracalla*, espèce de *smarre* qui descendait jusqu'aux talons, et qu'on portait également comme habit civil et comme habit militaire.

La chaussure des Gaulois est moins connue que leur costume. Il paraît cependant que les plus pauvres marchaient pieds nus, tandis que les riches portaient des semelles de bois ou de liège, attachées à la jambe avec des courroies. Schedius prétend qu'elles étaient de forme pentagone : mais rien de certain ne justifie cette assertion. On sait seulement qu'elles se nommaient *soleæ*, et l'on peut croire que cette lointaine appellation s'est conservée dans le mot allemand *sohlen*, qui signifie encore semelle, et dans le mot picard *solers*, chaussure. Quelques écrivains donnent aussi aux Gaulois des chaussures en peau de blaireau, mais on ne sait rien de précis à cet égard.

L'habillement des femmes gauloises, plus simple que celui des hommes, se composait ordinairement d'une tunique large et plissée, avec ou sans manches, et d'une espèce de tablier attaché sur les hanches. Cette tunique, qui descendait jusqu'aux pieds, découvrait le haut de la poitrine, et la mode voulait que, pour les femmes élégantes, elle fût rouge ou bleue. Dans quelques tribus, on portait des poches ou sacs de cuir nommés *bulgæ*, qui sont encore en usage dans quelques villages du Languedoc, où on les nomme *bouls* ou *boulgâtes*. Les femmes riches ajoutaient à la tunique un manteau de lin de couleurs variées qui s'agrafait sur les épaules. Quelquefois aussi ce manteau, ouvert sur le devant, était assujéti par une lagure ou des courroies fixées par des boutons. Les coiffures des femmes, celles du moins dont on peut parler avec quelque certitude, sont de deux espèces : l'une se compose d'une coiffe carrée fixée sur les cheveux, qui sont séparés sur le front et rattachés par derrière ; l'autre consiste en un voile qui ne cache point le visage, mais seulement une partie du front, et qui, ramené sur le derrière de la tête, revient de là couvrir les épaules et le sein.

Hommes ou femmes, les Gaulois étaient tellement attachés à leur costume national, que les bandes qui se répandirent sur la Grèce, sur la Thrace et sur l'Asie, gardèrent dans ces contrées lointaines, avec leur âpreté native, la sauvagerie de leur aspect. Mêlés en Asie à la race la plus douce du genre humain, ils restèrent à peu près ce qu'ils étaient dans la Gaule, c'est Tite-Live qui nous l'apprend ; ils conservèrent leur fougue guerrière, leur mobilité et les cheveux rouges¹.

Pendant tout le temps où la Gaule fut indépendante, les costumes dont nous venons de parler, ceux des hommes comme ceux des femmes, paraissent avoir subi peu de modifications. Ce fait peut étonner chez un peuple mobile et ami de nouveautés comme le peuple gaulois ; mais il s'explique, nous le pensons, par l'imperfection des arts technologiques. Il faut, en effet, pour faire des étoffes nouvelles,

1. *Promissæ et rutilatæ comæ.* (Titus-Livius, lib. XXVIII, c. XVII).

inventer de nouveaux métiers, de nouveaux instruments, et il est évident que, quand les arts sont stationnaires, les modes doivent l'être aussi. Elles semblent, en effet, l'avoir été longtemps dans les Gaules; mais il faut ajouter que, tout en restant les mêmes dans leur type général, elles variaient cependant beaucoup suivant les diverses castes.

Les druides, qui tenaient le premier rang, portaient sinon habituellement, du moins dans les cérémonies religieuses, une tunique longue à fond blanc ornée de bandes de pourpre ou de broderies d'or, et, par-dessus la tunique, un grand manteau qui s'ouvrait par devant. Ce manteau, de lin très-fin, était d'une blancheur éblouissante¹. Ils s'en paraient pour cueillir le gui sacré, que d'autres druides recevaient sur un linge blanc qui n'avait jamais servi, *in mappa nova*, dit Pline. Les druides portaient ordinairement la barbe longue; ils étaient coiffés d'un bandeau qui leur ceignait la tête, et quelquefois d'une couronne de chêne, comme on le voit sur les monuments trouvés à Dijon.

Les nobles, outre les ornements ordinaires, fleurs, disques, figures de toute espèce qui ornaient la saie, ajoutaient à cet habit des broderies d'or et d'argent². Les pauvres, ceux qui appartenaient à ces classes déshéritées qu'on retrouve dans la barbarie comme dans la civilisation, remplaçaient ces saies par des peaux de bête fauve ou de mouton, ou par une couverture de laine épaisse, mais cependant moelleuse, appelée, dans les dialectes gallo-kimriques, *linn* ou *lenn*³.

Les divers vêtements dont nous venons de parler étaient en général le produit de l'industrie indigène. Les toiles et les étoffes en fil les plus estimées étaient fabriquées par les Cardukes (peuple du Quercy), établis sur les bords du Lot, qui se livraient en grand à la culture du lin. Les étoffes de laine étaient travaillées avec habileté par les Atrébates, qui vendaient des *cerampelines* et des *lenn*. Ils employaient de préférence, pour cette dernière fabrication, les toisons longues. Les laines gauloises jouissaient d'une certaine réputation; on entretient, dit Strabon, même dans les parties les plus septentrionales, des troupeaux de moutons qui donnent une assez belle laine par le soin qu'on a de couvrir ces moutons avec des peaux. Varron nous apprend aussi qu'on pouvait, quand on n'avait point une habitude suffisante, confondre à première vue les laines gauloises avec celles de l'Apulie, mais que les connaisseurs payaient ces dernières un prix plus élevé, parce qu'elles étaient d'un meilleur usage⁴.

Comme tisserands soit de fil, soit de laine, les Gaulois avaient donc une certaine habileté. Il en était de même pour l'art de brocher les étoffes et de les teindre. Ils avaient trouvé le moyen de contrefaire avec le suc de certaines herbes les couleurs les plus précieuses, et particulièrement la pourpre de Tyr. Mais, par malheur, ces couleurs étaient *sanæ teintæ*, et on ne pouvait laver le vêtement sans en altérer l'éclat⁵. Cette expérience dans l'art de la teinturerie, tout imparfaite

1. *Candida veste cultus*. (Plinius, lib. XVI, c. XLIV; lib. XXIV, c. XL.) — Alex. Lenoir, *Musée des monuments français*. Paris, 1800, in-8, t. I, p. 118.

2. *Auro virgata vestis*. (Silius Italicus, lib. IV, v. 132.)

3. *Linnæ, sæcæ quadra et mollia sunt, de quibus Plautus: «Linnæ cooperta est læstrino Gallia.»* (Varron, lib. XIX, c. 23.)

4. *Lana Gallicana et Apulia videtur imperito similis propter speciem, quum peritas Apuliam emat pluris, quod in usu firmior sit.* (Id., lib. VIII.)

5. *Mémoires de l'Académie des inscriptions, nouvelle série, t. V, p. 122.*

qu'elle fût, était d'autant plus précieuse dans la Gaule, que les habitants de cette contrée, avaient une sorte de passion pour les vêtements éclatants et bariolés, et surtout pour le rouge.

Ainsi que tous les peuples à demi sauvages, les Gaulois unissaient à ce goût pour les couleurs éclatantes un goût non moins vif pour les bijoux et tous les accessoires qui peuvent rehausser le costume. Ils portaient sur le haut de la poitrine des plaques de métal décorées de ciselures, de guillochages, des bracelets aux bras et aux poignets, des colliers d'or massif, des anneaux d'or aux doigts du milieu, des ceintures massives incrustées, guillochées ou émaillées; car il est aujourd'hui hors de doute que les Gaulois connaissaient l'émail. Philostrate¹ dit en termes précis que les barbares qui habitent près de l'Océan appliquent sur de l'airain chauffé des couleurs qui s'unissent au métal, et que ces couleurs, en se durcissant comme de la pierre, gardent les dessins qu'on y a tracés. Pline parle dans le même sens², et les assertions de ces deux écrivains ont été, dans ces derniers temps, confirmées par la découverte d'émaux gaulois à Marsal en 1838, à Laval en 1840.

Le collier, nommé *lorques*, était plus particulièrement un ornement militaire. Les guerriers gaulois paraissent y avoir attaché une grande importance, et c'est en raison de cette importance même que leurs ennemis, quand ils parvenaient à les vaincre, s'emparaient du collier pour s'en faire un trophée, comme le prouve l'histoire de Manlius Torquatus. Les bracelets qui se portaient aux poignets et autour des bras servaient plus particulièrement à distinguer les nobles et les chefs militaires. Polybe, parlant d'une armée gauloise en ordre de bataille, dit que le premier rang était formé d'hommes ornés de colliers et de bracelets, c'est-à-dire de l'élite de la nation qui réclamait parmi ses privilégiés l'honneur de soutenir le premier choc ou de porter les premiers coups. « C'est peut-être pour cette raison, dit Pelloutier, que Tive-Live, en parlant de quelque victoire remportée par les Romains, spécifie ordinairement le nombre des colliers et des bracelets gagnés sur l'ennemi pour juger du nombre des officiers qu'il avait perdus³. »

Les Gaulois étendaient à leurs chevaux eux-mêmes ce luxe d'ornementation. Les ouvriers d'Alesia incorporaient l'argent au cuivre pour orner les mors et les harnais, et les cavaliers gaulois, dans les grandes solennités guerrières, suspendaient au cou de leur monture les têtes des ennemis qu'ils avaient tués, après avoir desséché ces têtes et les avoir frottées d'huile de cèdre.

D'où venait donc cet or que nos sauvages aient prodigué ainsi dans leur parure? La guerre et le pillage dans de nombreuses expéditions, la rançon de Rome, les dépouilles de l'Italie, l'avaient fourni d'abord; plus tard, ils le tirèrent des entrailles mêmes de leur patrie, et surtout du pays des *Trabellii*, c'est-à-dire de cette partie de la Gaule qui longeait les côtes de l'Océan, depuis les Pyrénées jusqu'au bassin d'Arcachon. Il était là, abondant, facile à trouver, en morceaux, presque à la surface du sol, ou disséminé en paillettes dans le lit des fleuves⁴.

Avides de tout ce qui brille et flatte les yeux par l'éclat, les Gaulois devaient aussi rechercher les pierres précieuses pour en rehausser l'or lui-même. De ce

1. Liv. I, ch. XXVIII.

2. Liv. XXXIV, ch. XVII, LV, XLVIII.

3. Pelloutier, *Histoire des Celtes*, 1771, in-4, tome I, p. 177-178.

4. Strabon.

côté encore, ils pouvaient trouver chez eux ou sur les rivages des mers qui baignaient leur pays de quoi satisfaire leurs goûts. « En effet, dit M. Amédée Thierry, la côte des îles appelées aujourd'hui îles d'Hyères fournissait le beau corail, et le continent ce grenat brillant et précieux qu'on nomme escarboucle. Les escarboucles gauloises furent tellement recherchées dans tout l'Orient, où les Massaliotes en faisaient le commerce, que du temps d'Alexandre les moindres s'y vendaient jusqu'à 40 pièces d'or¹. »

Ces raffinements de coquetterie barbare qui présidaient chez les Gaulois à l'ornementation de leurs vêtements, se retrouvaient aussi dans les soins qu'ils donnaient à la toilette de leur corps. Nous avons déjà parlé de leur extrême propreté, qui était chez eux comme un état naturel, une habitude contractée avec la vie, car, au moment de leur naissance, on les trempait dans l'eau froide, et dans leur enfance on renouvelait constamment ces immersions. Mais la propreté ne leur suffisait pas : grandes, sveltes, attrayantes par la fraîcheur de leur teint, les femmes, pour entretenir cette fraîcheur qui était comme une beauté nationale, se frottaient fréquemment le visage avec de l'écume de bière², qui passait pour un excellent cosmétique. Après le visage, c'était la chevelure qui recevait le plus de soins. Les cheveux d'un blond roux étaient considérés dans les Gaules comme le plus beau des ornements ; mais la couleur rousse étant partout une exception, on demandait aux ressources de l'art ce que la nature refusait au plus grand nombre. Les femmes comme les hommes donnaient à leur chevelure une couleur rouge ardente soit en la lavant avec de l'eau de chaux, soit en la frottant d'un savon composé, suivant les uns, de suif et de cendres³, suivant les autres, de graisse de chèvre, de cendres de hêtre et des sucs de diverses plantes. Les cheveux roux, ou plutôt rougis, *rutilati capilli*, sont toujours mentionnés par les auteurs comme un des caractères saillants de la physionomie gauloise. Les dames romaines elles-mêmes trouvèrent cette mode si séduisante qu'elles achetèrent à grands frais des cheveux gaulois pour en faire des coiffures artificielles, disons le mot, des *peruques*.

Les hommes laissaient croître leurs cheveux et les portaient tantôt flottants dans toute leur longueur, tantôt relevés et liés en touffe au sommet de la tête. Les druides et le peuple avaient la barbe longue ; les nobles se rasaient les joues, en gardant sur la lèvre supérieure de longues et épaisses moustaches qui les faisaient ressembler à des faunes et à des satyres, et leur servaient de filtres quand ils buvaient, disent les historiens grecs, à qui ce genre de parure ne semble pas avoir plu beaucoup. Les *vergobrets*, magistrats souverains, saupoudraient ces moustaches avec de la limaille d'or. Il est probable que la barbe et les moustaches étaient teintes en rouge comme les cheveux, ces cheveux terribles, dit Clément d'Alexandrie, dont la couleur approchait de celle du sang, et qui semblaient annoncer et porter avec eux la guerre.

Le deuil, qui forme chez toutes les nations un accident particulier dans le costume, était inconnu chez les Gaulois. En pleurant leurs proches, ils auraient dé-

1. *Histoire des Gaulois*, 1836, in-8, tome II, p. 8.

2. *Spuma cutem feminarum in facie nutrit.* (Plinius, lib. XXII, c. XXV.)

3. *Sapo, Galliarum hoc inventum rutilandis capillis fit ex sebo et cinere.* (Plinius, lib. XXII, c. XII.) — Martial, liv. VIII, épigr. XXXIII.

rogé à cette insensibilité stoïque qui les rendait si redoutables. Méprisant la mort pour eux-mêmes, ils la méprisaient aussi pour les autres; et la ferme croyance qu'ils avaient dans une vie future, croyance qui formait l'un des principaux dogmes de leur religion, contribuait encore sans aucun doute à les confirmer dans leurs usages. Ils n'avaient donc point, dans leurs vêtements, les signes extérieurs du deuil funèbre; seulement, dans les grandes calamités publiques, ils laissaient en signe de tristesse leurs cheveux flotter au hasard.

Le costume et la toilette des Gaulois, tels que nous venons de les décrire, ne paraissent point avoir subi de changements notables jusqu'au moment où la conquête romaine, en mettant les indigènes en contact avec la civilisation de l'Italie, vint modifier les mœurs et créer, par le perfectionnement des arts, les caprices de la mode.

14. Des armes, des débris d'équipement militaire, des poteries et des ossements d'animaux, tels sont les objets qui se rencontrent ordinairement dans les sépultures gauloises.

Les poteries sont faites d'une argile jaune et plus souvent grisâtre, dans laquelle on trouve souvent des pierrailles et des parcelles de silix. Elles ne sont pas cuites, mais seulement séchées au four. Elles sont ordinairement peintes en gris ou en noir, à l'intérieur comme à l'extérieur; mais les nuances ne sont pas toujours uniformes. Quelques vases sont recouverts d'une couche de vernis; les autres ont des taches blanches, faites avec de petits fragments de silix. Elles étaient sans doute considérées comme des signes de deuil. Presque toutes les poteries gauloises qu'on a découvertes ont été fabriquées à la main, sans l'usage du tour. Elles n'ont pour ornement que des traits ou des points gravés en creux sur l'argile avant sa cuisson. Ces vases de formes et d'épaisseur diverses étaient placés dans les tombeaux pour contenir, les uns, les cendres du défunt, les autres, des parfums et des aliments. — *Poteries usuelles.* Ces sortes de poteries sont beaucoup plus rares que les autres. Elles sont plus cuites, ont une pâte plus consistante et des ornements plus variés; on y peignait quelquefois des fleurs. (JULES COBLERT.)

15. *La forêt Hercynienne.* La forêt Noire, qui malgré son étendue ne peut être qu'une faible partie de la forêt Hercynienne.

16. *Volces Tectosages.* Habitants du haut Languedoc.

17. *Nemètes,* évêché de Spire, peuple german,.

18. *Rauraques,* canton de Bâle.

19. *Daces et Arnates.* Valaques et Transylvains.

20. Voir, sur ce passage, *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XLVII, p. 452, note N, 2^e série.

21. *Les Sègnes,* voisins des Condruses, sont placés sur le territoire de Namur.

22. Voir, sur les chap. xxxii, xxxiii et xxxv, *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XLVII, p. 453-454, note O, 1^{re} série. — *Aduatuca*, suivant la majorité des géographes modernes, est Tongres, dans le Limbourg.

23. *Durocortorum.* Reims, capitale des Rémois.

24. *Agendicum.* Sens.

25. C'est-à-dire dans la Gaule Cisalpine.